

# **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU**

**DU 5 JUILLET 2021**

PROJET

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020 tel que figurant en annexe.

**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie - Projet EUROP - Subvention : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

A travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble des habitants, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs culturels et des talents locaux, ainsi que le développement l'identité et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient un service public d'éducation aux patrimoines, fortement appuyé par son label Villes et pays d'art et d'histoire. L'attention particulière à la qualité du cadre de vie, à l'évolution de la ville et à la présence d'une architecture contemporaine de qualité sur le territoire est un axe important de la politique patrimoniale et urbanistique de la Métropole.

Au vu des objectifs partagés entre le projet de l'association et les critères et orientations de la politique culturelle de la Métropole, il a été attribué, par délibération du 5 octobre 2020, à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum (la MaN) une subvention annuelle de 30 000 € pour 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de son projet de démocratisation de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage à destination de tous les publics, la MaN décline son action au moyen d'une saison culturelle, et coordonne Zigzag, festival d'arts et d'architecture dans l'espace public.

La Loge des Auteurs Photographes, espace dédié à la photographie d'auteurs, est un lieu d'expositions, workshop, rencontres et de résidences qui s'est créé autour d'une équipe de photographes reflétant tout le spectre de la photo (reportage, studio, publicité, artistique).

La MaN souhaite aujourd'hui s'associer à La Loge des Auteurs Photographes pour proposer en 2021 un projet sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EUROP (Espaces Unifiés de Réception d'Oeuvres Photographiques).

EUROP est à la fois un projet d'éducation à l'image, d'animation d'un quartier et de sensibilisation à l'espace public. Il a pour objectifs de déconfiner la photo pour :

- la mettre à portée des habitants,
- favoriser l'appropriation de l'espace public,
- valoriser les artistes du territoire,
- travailler autour d'une thématique contemporaine,

- sensibiliser les jeunes à l'image.

Ce projet se déroulera sur Rouen et Bois-Guillaume, à l'automne 2021, sur une durée de 2 à 3 mois, et s'intégrera dans la programmation du festival Zigzag (25 septembre au 10 octobre 2021) porté par la MaN. Une cinquantaine de photos de grand format investira les rues, murs, façades et fenêtres ; elles seront collées ou accrochées. La thématique de la biodiversité cette année participera de la renaturation de la ville et interrogera sur la place de la nature en ville. Des actions de sensibilisation seront organisées à destination des publics jeunes.

Un bilan de cette action permettra à l'issue de la manifestation de décider de son développement sur d'autres communes de la métropole pour les prochaines éditions.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 19 280 € répartis entre la Métropole (10 000 €), la Ville de Rouen (5 000 €), la ville de Bois-Guillaume (4 000 €) et autofinancement (280 €).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum en 2021 pour mettre en œuvre le projet EUROP et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 signée le 6 octobre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention financière 2020-2022 entre la Métropole Rouen Normandie et la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum,

Vu la convention financière 2020-2022 signée le 6 octobre 2020,

Vu la demande de la Maison de l'architecture de Normandie du 21 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Maison de l'architecture de Normandie souhaite s'associer à La Loge des Auteurs Photographes pour proposer en 2021 un projet sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EUROP,

- que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole, et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour mettre en œuvre le projet EUROP,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Exposition « Salammbô. Fureur ! Passion ! Éléphants ! » - Attribution du Label d'exposition d'intérêt national par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie - Subvention : acceptation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants !*, organisée par le Musée des Beaux-Arts en partenariat avec le Mucem, a fait découvrir une facette méconnue des collections médiévales et renaissance des musées français.

L'exposition, qui se déroule du 23 avril au 19 septembre 2021, a reçu le label « Exposition d'Intérêt National 2021 ».

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a accordé une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €, en 2021.

Il vous est proposé d'accepter cette subvention dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la subvention proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie relative au label d'exposition d'intérêt national pour l'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants !*,

**Décide :**

- d'accepter la subvention de 15 000 € au titre du label « Exposition d'Intérêt National » accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'exposition *Salammbô. Fureur ! Passion ! Elephants !* présentée en 2021,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Intervention d'agents de la Régie des Equipements Sportifs sur des missions de gestion du stade Diochon - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La Régie des Equipements Sportifs a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019.

Ses statuts stipulent que cet établissement a pour objet l'exploitation du Palais des Sports de la Métropole Rouen Normandie.

Cette régie a toutefois vocation à étendre son périmètre d'intervention à l'exploitation d'autres équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

Le stade Robert Diochon a été transféré à la Métropole par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015. L'intégration de cet équipement dans le périmètre d'intervention de la Régie des Equipements Sportifs est prévue pour le début de la saison sportive 2022-2023, quand aura été quasiment terminée la dernière phase des travaux de rénovation du stade.

Il est toutefois envisagé, dès la prochaine saison sportive 2021-2022, que deux agents de la Régie interviennent à temps partiel pour participer à la bonne gestion de cet équipement métropolitain. Les deux personnes concernées sont le responsable d'exploitation et un agent technique du Kindarena. Ces deux agents exercent leur activité depuis respectivement 6 et 10 ans. Leurs expériences et compétences correspondent aux besoins d'une bonne gestion du stade Diochon qui accueillera trois clubs résidents à compter de la prochaine saison sportive.

L'intervention de ces deux agents fait l'objet d'une convention de mise à disposition de la Régie des Equipements Sportifs à la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver ces conventions à intervenir entre la Régie des Equipements Sportifs et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Vu l'accord des deux agents concernés,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le stade Diochon a été déclaré équipement sportif d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 29 juin 2015,

- qu'une intervention de la Régie des Equipements Sportifs, sous la forme de la mise à disposition partielle de deux agents, permettra d'assurer une meilleure gestion de l'équipement à compter de la prochaine saison sportive 2021-2022,

**Décide :**

- d'approuver la mise à disposition de deux agents de la Régie des Equipements Sportifs à la Métropole Rouen Normandie pour une durée d'un an,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de mise à disposition.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature**

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les 1<sup>ères</sup> années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m<sup>2</sup> et héberge 160 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, la plateforme Initiative Rouen fait partie du réseau Initiative France qui a pour objectif de promouvoir le prêt d'honneur au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises. Les plateformes Initiative France accordent des prêts d'honneur (à taux zéro et sans garantie personnelle) aux porteurs de projet pour renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès à des financements bancaires (effet levier moyen de 1 € pour 7 €). Pendant la durée de remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise.

L'Association a également pour objet de déceler et d'étudier les initiatives privées porteuses d'emplois et d'apporter son concours aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de partenariat entre la Métropole et Initiative Rouen dans la continuité des soutiens apportés depuis 2006 à la plateforme, tant pour contribuer à la constitution et l'abondement du fonds de prêt d'honneur que pour contribuer au financement de la plateforme.

Sur l'année 2019, date du dernier partenariat, la Métropole avait abondé le fonds de prêts d'honneur à hauteur de 20 000 € et contribué à hauteur de 10 000 € au titre du fonctionnement de la plateforme.

La plateforme avait alors pu labelliser 87 projets dont 69 ont bénéficié d'un prêt d'honneur pour un montant total de 635 000 €.

Le renouvellement de ce partenariat sur 2021-2022 s'articule autour de 3 axes principaux :

- La stratégie de collaboration et d'échanges entre les 2 structures d'accompagnement à la création et au développement des jeunes entreprises, l'organisation des modalités de travail pour fluidifier le parcours des porteurs de projets et capitaliser sur les parcours d'accompagnement réalisés.

- La promotion de l'offre de services des 2 structures auprès des porteurs de projets et de l'écosystème de la création, la valorisation des succès des entreprises accompagnées pour renforcer l'attractivité du territoire en termes de création.

- Le soutien financier de la Métropole au fonctionnement de la plateforme qui s'élève à un montant de 33 500 € par an répartis comme suit :

- 20 000 € au titre de l'accompagnement des porteurs de projets,
- 10 000 € au titre de la gestion des prêts d'honneur (frais de commissariat aux comptes, frais financiers, locaux, frais de mise en recouvrement...),
- 3 500 € au titre des actions de communication.

Le soutien financier pour 2022 reste soumis à l'inscription du budget nécessaire sur l'exercice 2022 et à l'évaluation de la bonne réalisation des actions mentionnées dans la convention sur l'année 2021.

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé :

- de renouveler le partenariat avec Initiative Rouen pour 2 ans (2021-2022) dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe,
- d'octroyer en 2021 et en 2022 une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020, et prolongé jusqu'en 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,
- que la plateforme Initiative Rouen offre un accompagnement individuel complémentaire de celui de la Métropole pour les porteurs de projet sur les 1<sup>ères</sup> années de vie des entreprises,
- que la collaboration entre la Métropole et Initiative Rouen sera de nature à favoriser la création des jeunes entreprises sur le territoire,
- que la plateforme Initiative Rouen permet un renforcement des fonds pour la jeune entreprise par l'apport d'un prêt d'honneur,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat biennal (2021-2022) avec l'association Initiative Rouen, ci-jointe,
  - d'octroyer en 2021 et 2022 une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2022,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-Défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique internationale en initiant une démarche de mobilisation de territoire, la COP permanente Rouen Normandie, pour permettre à tous les acteurs (entreprises, citoyens, communes...) d'agir et de contribuer à l'objectif commun.

Dès lors, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie a souhaité prendre part à la démarche notamment par le déploiement de l'action Eco-Défis sur le territoire métropolitain, dans le cadre d'un partenariat triennal approuvé par délibération du 18 décembre 2017 et qui s'est achevé fin décembre 2020. Cette action, mise en place par la convention opérationnelle du partenariat, signée le 21 novembre 2018, visait à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local et les encourager à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le changement climatique. Cette action s'inscrit plus largement dans le cadre d'une coalition d'action COP permanente que la Chambre de Métiers pilote.

Depuis, 120 entreprises artisanales du territoire sont entrées dans la démarche, dont 97 sont labellisées.

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer la dynamique initiée, de labelliser davantage d'entreprises et de maintenir l'accompagnement de celles qui sont labellisées, il est proposé de reconduire le partenariat pour un an.

Les conditions de poursuite de l'action Eco-Défis par la CMA dans le cadre de la COP permanente sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération.

Les objectifs en 2021 sont les suivants :

- Poursuivre l'accompagnement des 97 entreprises labellisées sur le territoire en les incitant à relever de nouveaux défis et en valorisant leurs engagements,
- Labelliser les 23 entreprises entrées dans la démarche en 2020,
- Accompagner et labelliser 45 nouvelles entreprises artisanales,
- Inciter lesdites entreprises à s'engager dans cette démarche volontaire et gratuite, et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable (énergie, gestion des déchets et des eaux, transport, approvisionnements locaux ...).

De plus, en 2021, un nouvel objectif pour la Chambre de Métiers est de renforcer la dynamique



locale et le lien entre les entreprises artisanales labellisées par la constitution et l'animation d'un réseau d'entreprises, favorisant les échanges entre elles. Cette action correspond à une demande forte des entreprises déjà engagées dans la démarche.

Le budget global prévisionnel de l'opération pour la mise en œuvre de la démarche Eco-Défis sur l'année 2021 s'élève à 20 733 €. La CMA sollicite la Métropole pour un soutien de 10 000 € représentant 48,23 % du budget de l'opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie en octroyant une subvention de 10 000 € pour les actions qu'elle propose de mener en 2021 et dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat triennal avec la CMA,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la convention avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Normandie pour mener l'opération Eco-Défis sur le territoire Métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 29 avril 2019 prolongeant par avenant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie, portant sur l'action « Eco-Défis »,

Vu le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie en date du 6 mai 2021 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la démarche COP permanente engagée par la Métropole vise à mobiliser les collectivités, les habitants et les entreprises du territoire sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

- que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie a souhaité prendre part à la démarche par le déploiement de l'action Eco-Défis sur le territoire visant à la mise en place d'actions concrètes par le tissu artisanal en faveur de la lutte contre le changement climatique,

- que les objectifs de la démarche Eco-Défis portée par la CMA s'inscrivent pleinement dans la démarche de la COP permanente compte-tenu des entreprises ciblées,

- qu'il est proposé de reconduire et de renforcer la dynamique initiée, de labelliser davantage d'entreprises, d'accompagner celles qui sont labellisées sur 2021 et de favoriser des synergies entre elles par l'animation d'un réseau d'entreprises,

**Décide :**

- d'accorder une subvention de 10 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour la poursuite de l'opération Eco-Défis pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat triennal à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation**

Dans la continuité des actions initiées en 2017 avec le lancement de la COP21 Rouen Normandie et de la signature des Accords de Rouen en 2018, la Métropole a engagé un partenariat avec Normandie Energies sur la période fin 2018 à décembre 2019 pour prendre en charge l'animation de deux coalitions :

- Coalition énergie de récupération,
- Coalition solaire-photovoltaïque.

Ces coalitions d'actions ont pour objet de mettre les acteurs en réseau, de réaliser des états des lieux et d'accompagner les porteurs de projets. Cela prend la forme d'actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs économiques pour faire émerger des projets sur ces deux thématiques.

Pour rappel, les objectifs de la COP21 de la Métropole sont à l'horizon 2050 :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- Une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- Territoire 100 % énergie renouvelable,
- Territoire neutre en carbone.

Plus précisément, les objectifs opérationnels d'ici 2050 sont de + 300 GWh / an sur la filière de récupération de chaleur, de + 350 GWh / an pour le solaire-photovoltaïque et enfin de + 250 GWh / an pour la filière production de gaz renouvelable.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions les méthodes de récupération d'énergie, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables en mettant à disposition des compétences d'expertise, d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des acteurs économiques.

Les actions menées dans le cadre du précédent partenariat avec Normandie Energies ont permis de rassembler de nombreuses entreprises sur les deux thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et ont produit des résultats positifs qui démontrent l'efficacité de son action avec des réalisations notables.

Concernant la coalition énergie de récupération, les actions ont porté sur l'organisation de rencontres, la réalisation d'une cartographie grandes masses des producteurs/consommateurs, des

visites de sites. Ces travaux ont débouché sur un potentiel de deux réseaux de récupération sur le secteur industrialo-portuaire de Rouen et sur une étude de faisabilité actuellement en cours.

De son côté, la coalition solaire-photovoltaïque a permis la tenue de trois ateliers sur les différentes thématiques liées au solaire et de déboucher sur l'identification de 16 projets avec un accompagnement par Normandie Energies.

Afin d'intensifier les actions entreprises, il est proposé de renouveler le partenariat avec Normandie Energies sur une durée de 3 ans (2021-2023) avec une définition annuelle du programme d'actions via une convention opérationnelle chaque année. L'objectif est de poursuivre et renforcer les actions sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque auprès des entreprises du territoire et d'organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation.

La coalition énergie de récupération inclura les thématiques suivantes :

- valorisation de chaleur fatale et captation de CO2 avec notamment une visite dans les Hauts de France et une visite virtuelle au Havre,
- un atelier sur les potentiels de récupération en interne.

La coalition solaire-photovoltaïque permettra la tenue de trois ateliers pragmatiques s'appuyant sur des retours d'expériences et un accompagnement intensifié des acteurs économiques dans leurs projets.

Un atelier sur la thématique « efficacité énergétique » consistera à sensibiliser collectivement les entreprises sur les enjeux et actions concrètes à mener dans une démarche d'efficacité énergétique : méthodologie d'une mise en œuvre de projet, témoignages et échanges entre acteurs économiques.

L'action méthanisation consiste en l'organisation d'un atelier de sensibilisation et de partage d'expérience sur un site de méthanisation du territoire.

Cette approche permettra de diversifier les cibles potentielles et d'adresser plus facilement les PME, industrielles notamment.

L'ambition du renouvellement de ce partenariat est d'intensifier les projets, de concrétiser les actions en cours menées par Normandie Energies et de les faire essaimer ensuite sur l'ensemble du territoire.

En 2021, les actions d'animation, de sensibilisation, d'accompagnement des projets et de valorisation des démarches menées par Normandie Energies sont évaluées à 24 321 € conformément au budget joint. Normandie Energies participe à hauteur de 9 057 € et la Métropole pour un montant de 15 264 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé un partenariat triennal et d'attribuer, en 2021, une subvention de 15 264 € à Normandie Energies dont les modalités sont fixées par convention de partenariat en annexe. Une définition annuelle des actions sera actée par convention pour les années 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Energie Territorial, notamment les fiches action n° 18, 19 et 20 portant sur la récupération d'énergie, sur la filière solaire et sur la méthanisation,

Vu le courrier de l'association Normandie Energies en date du 28 avril 2021 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que la politique climat air énergie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,
- que les accords de Rouen signés en novembre 2018 visent à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition écologique,
- que l'association Normandie Energies se propose d'intensifier les actions initiées sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque et organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation,
- qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec Normandie Energies sur trois années, décliné en convention opérationnelle en 2022 et 2023, afin de concrétiser les actions en cours et de les faire essaimer ensuite sur l'ensemble du territoire,

**Décide :**

- d'accorder, en 2021, une subvention de 15 264 € à l'association Normandie Energies dans le cadre d'un partenariat triennal (2021-2023) sous réserve de l'inscription des crédits sur les exercices 2022 et 2023,

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société Sopra Steria - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la société Sopra Steria, remplissant les critères d'une grande entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 13 novembre 2020 l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de ses activités de conception, réalisation, support et maintenance d'applications informatiques, mais aussi de conseil et d'expertise aux entreprises en traitement informatique, la société Sopra Steria prévoit de se développer sur de nouvelles surfaces de bureaux. Afin de réaliser ce développement, elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 1 146,90 m<sup>2</sup>, situés au sein du quartier tertiaire Saint Sever, au 22 avenue de Bretagne à Rouen.

Le développement de cette activité répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % de son chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise permettrait la création d'au moins 20 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans. Le maintien et le développement d'un groupe leader dans son domaine d'activités et de ses emplois tertiaires contribuent à l'image et au rayonnement du quartier Saint Sever et de son quartier d'affaires.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 162 795 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 488 385 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 10 % de l'assiette subventionnable pour les grandes entreprises situées en zone PME s'élèvera à 48 838,50 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de la société Sopra Steria sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'enregistrement de la société Sopra Steria au Registre du Commerce et des Sociétés du 25/01/1968 n° 326 820 065,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 12 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société Sopra Steria a souhaité développer son activité dans des bureaux situés au 22 avenue de Bretagne à Rouen,

- que la société Sopra Steria a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 10 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 48 838,50 €,

- que cette opération est susceptible de créer 20 emplois,



**Décide :**

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
  - d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la société Sopra Steria dont le montant s'élève à 48 838,50 € pour une assiette subventionnable de 488 385 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de VEONEER France SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, VEONEER France SAS a sollicité par courrier en date du 28 janvier 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de son établissement de Saint-Etienne-du-Rouvray, spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'éléments pour la sécurité active et pour les véhicules autonomes. Cette opération immobilière serait portée par VEONEER France SAS.

En effet, la société VEONEER a décidé de réhabiliter ses locaux tertiaires et d'étendre et rénover ses espaces ateliers de fabrication pour notamment relocaliser des activités de haute technologie à forte valeur ajoutée en France.

Ces investissements permettront l'installation de nouvelles lignes de production avec l'embauche d'une cinquantaine de salariés sous 3 ans qui s'ajouterait aux 469 qui constituent l'effectif au 31 décembre 2020, mais aussi de réduire l'impact environnemental de cette usine de 1861. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 6 000 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 500 000 € HT.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu pour ce projet respectueux de l'environnement sur la zone industrielle de Saint-Etienne-du-Rouvray en zonage AFR, de la nature de l'activité considérée pour l'industrie, de la création d'emplois, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 110 000 €, soit un taux d'intervention de 4,4 % compte-tenu du nombre d'emplois créés et de la démarche environnementale associée à ce projet.

Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la

Normandie (ADN), si elle souhaite également accompagner ce dossier stratégique, dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif régional Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à VEONEER France SAS dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier de VEONEER France SAS en date du 28 janvier 2021 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 8 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que VEONEER France SAS a décidé de réhabiliter ses locaux tertiaires et ateliers de fabrication de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 500 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 50 emplois à échéance 2024,
- que VEONEER France SAS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que l'opération immobilière sera financée par VEONEER France SAS,

**Décide :**

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 8 février 2021,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 110 000 € à VEONEER France SAS, soit un taux de financement de 4,4 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 500 000 € HT,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention bipartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Partenariat Métropole-CHU - Soutien à la création de plateformes technologiques - Acquisition d'un microscope opératoire pour le bloc de neurochirurgie et d'un dispositif intégré de production de CAR T Cells - Attribution de subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie ont initié un partenariat en 2016, reconduit pour la période 2020-2022. L'objectif commun est de favoriser l'émergence et la consolidation de thématiques d'excellence, ainsi que de maintenir à un haut niveau d'exigence, la qualité des soins proposés dans l'établissement, via notamment le dispositif « Plateformes technologiques » porté par la Métropole.

A ce titre, la Métropole a soutenu l'acquisition par le CHU de robots chirurgicaux (Rosa pour la neurochirurgie, Da Vinci X pour différentes disciplines (urologie, thoracique, pédiatrie, cardiologie, digestif)), ainsi qu'un dispositif Robocath R One, implanté au sein du Medical Training Center. La Métropole a également contribué à la mise en place d'une innovation organisationnelle facilitant la chaîne de dialogue Médecine de ville/Praticiens hospitaliers, le projet Souffle au cœur. Ce soutien à l'équipe de cardiologie a permis également de contribuer au projet PIA2 RHU STOP-AS en facilitant le recrutement de patients.

En 2020, ce dispositif a été mis en œuvre pour l'équipement des blocs opératoires, regroupés dans le nouveau Bâtiment Robec, avec la mise en place d'un système de vidéo-management et de murs d'image, ainsi que l'installation de 4 armoires intelligentes pour la gestion en temps réel de dispositifs médicaux sensibles.

En 2021, le CHU sollicite le soutien de la Métropole pour 2 projets d'acquisition :

- Un microscope opératoire Kinevo développé par la société Zeiss qui complétera la plateforme de neurochirurgie constituée en 2016 et installée dans le bâtiment Robec. Le coût total de l'acquisition est de 350 037,43 €. Le plan de financement prévoit un autofinancement du CHU de 10 037,43 € et une contribution de la Métropole de 340 000 €.

- Un dispositif intégré de production de CAR T Cells (appareil de dernière génération Prodigy® de Miltenyi Biotec), pour un coût total de 194 398,60 €. Le plan de financement prévoit un soutien financier de la Métropole de 159 999,60 € (équipement) et un auto-financement du CHU de 34 399 € (frais de mise en route).

Le dispositif Prodigy sera implanté dans le service d'Immunologie-Biothérapies du Pr Boyer, au

sein du laboratoire Normather qui élabore des Médicaments Thérapeutiques Innovants (MTI) pour des essais cliniques et produit des MTI Préparés Ponctuellement (MTI-PP) pour les patients du CHU. Ce laboratoire est autorisé pour la préparation de MTI et MTI-PP par l'ANSM depuis 2008 (statut dérogatoire à l'Autorisation de Mise sur le Marché). A ce titre, il est unique au sein du G4 pour la recherche et l'innovation. Il permet de mettre en place des essais cliniques ou de contribuer à des essais cliniques menés par d'autres hôpitaux, dont certains sont situés hors du territoire national.

Le soutien de la Métropole en 2021 à l'acquisition du microscope opératoire s'inscrit dans la continuité du soutien de la Métropole en 2015 à la création de la plateforme robotisée implantée dans le bloc de neurochirurgie. Il permettra d'optimiser les actes de neurochirurgie. Il contribue également à la mise en œuvre de la stratégie du CHU en faveur de la chirurgie du futur.

L'aide de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateforme technologique. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre de projets structurants d'envergure nationale relatifs à la santé et au numérique. Ces projets respectent également les critères de sélection, tels que le soutien au tertiaire supérieur (renforcement de la recherche en Santé), l'augmentation des compétences du CHU, notamment en numérique et imagerie, ainsi qu'en production de bio-médicaments. La contribution de la Métropole permettra au laboratoire Normather de se développer dans un domaine de recherche et de biothérapies en plein essor dans le monde et pour lequel la France présente un retard important (essais cliniques avec Car T Cells pour élaborer des thérapies contre les cancers hématologiques).

Le soutien au projet Prodigy est ainsi l'occasion pour la Métropole de valoriser les compétences du CHU en biothérapies. Pour mémoire, le CHU est également membre de Polepharma, le cluster Pharmacie qui déploie notamment son expertise au service de l'innovation en bio-médicaments et médicaments innovants.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention en investissement au CHU de 159 999,60 € pour le projet Prodigy et 340 000 € pour le projet de microscope robotisé, selon les modalités fixées par deux conventions distinctes à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre la Métropole et le CHU Rouen Normandie,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> février 2021 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention 2020-2022 entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU a notamment pour objectif de renforcer les liens du CHU avec l'écosystème économique local, notamment en matière d'innovation et de consolider les thématiques d'excellence,
- que le bâtiment Robec a vocation à devenir la vitrine de l'excellence du CHU, en particulier en matière de salles d'opération du futur,
- que le projet de microscope opératoire, implanté dans le bâtiment Robec, viendra compléter la plateforme robotisée du bloc de neurochirurgie dont la création a été soutenue par la Métropole en 2015,
- que l'élaboration de bio-médicaments est un domaine en pleine croissance à l'échelle internationale,
- que le projet de plateforme Prodigy permettra le développement du laboratoire Normather pour l'élaboration de thérapies basées sur les Car T Cells, ainsi que la production de médicaments thérapeutiques innovants pour les patients du CHU,
- que la compétence du laboratoire Normather est unique au niveau du périmètre du G4 (Normandie et Hauts de France),
- que ces 2 projets contribueront au rayonnement et à l'attractivité du CHU Rouen Normandie, ainsi qu'à l'image de la Métropole en tant que territoire à haute qualité de soins et favorable à la création de nouveaux médicaments et à l'innovation thérapeutique,

**Décide :**

- d'allouer une subvention en investissement de 159 999,60 € au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Prodigy pour le laboratoire Normather,
- d'allouer une subvention de 340 000 € pour l'acquisition d'un microscope robotisé pour le bloc de neurochirurgie,
- d'approuver les termes des conventions respectives à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Résorption de friches - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Par décision du Président en date du 3 février 2021, il a été autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la dépollution des emprises situées dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Halage, rue Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastrées en section AM n° 181, 367, 368, 370 et 371. La signature de ladite convention est intervenue le 22 février 2021.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la dépollution des sols pollués en hydrocarbures et en chlorobenzènes ont été chiffrés à 350 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une convention complémentaire.

Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du Fonds Friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Seine Sud ».

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant de 350 000 € HT, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	87 500 €
EPF Normandie (35 %)	122 500 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 70 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 210 000 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions



obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	122 500 €
Rouen Normandie Aménagement (65 %)	227 500 €
TOTAL	350 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 297 500 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 350 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 3 juin 2021 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 19 janvier 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement portant sur l'opération Halage,

Vu la convention d'intervention signée le 22 février 2021 entre l'EPF Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la dépollution des parcelles cadastrées section AM n° 181, 367, 368, 370 et 371, situées rue

Michel Poulmarch et boulevard Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray, est nécessaire à l'aménagement de la ZAC du Halage,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 22 février 2021, les travaux nécessaires ont été estimés à 350 000 € HT, en sus de l'enveloppe d'études de 60 000 € HT déjà conventionnée,

- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,

- que par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention au titre du Fonds Friches,

- que les parcelles concernées, inscrites au PAF métropolitain, doivent être acquises par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre de ces actions,

- que l'opération ZAC du Halage fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols en assurant leur dépollution, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que, sur un montant estimé à 350 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 227 500 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 70 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 297 500 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de dépollution de la ZAC du Halage,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans son action, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui justifie d'une longue expérience et d'une expertise dans la mise en œuvre de clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment

l'article 13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,
- que la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale,
- que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite mettre en place un partenariat en bénéficiant d'un appui en expertise des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association L'Astragale - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association L'Astragale a sollicité par courrier en date du 14 janvier 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

L'association L'Astragale est née de la situation de crise de la covid 19. Elle a pour but d'apporter un soutien aux personnes précaires, ainsi que de favoriser la mixité et l'intégration sociale par l'intermédiaire de ses différentes activités.

Deux activités sont développées au démarrage :

- un café-asso (objet initial de l'association) nommé « la petite buvette » : il sera ouvert 3 à 4 soirs / semaine et a pour but de consolider un tissu d'adhérents et de bénéficiaires,
- une coopérative de crise (activité née de la situation de crise sanitaire) : elle prendra la forme d'une distribution alimentaire chaque samedi. Cette activité vise actuellement une cinquantaine de jeunes précaires âgés de moins de 30 ans.

Un projet de restaurant solidaire est envisagé pour la troisième année d'activité.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association L'Astragale a décidé de louer un local d'activité composé d'une partie commerciale de 62 m<sup>2</sup>, ouverte sur la rue, qui accueillera l'activité « café-asso » et d'une partie séparée de 23 m<sup>2</sup> qui accueillera la zone de transformation et de stockage de l'activité « coopérative de crise ». Ce local est situé sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation précaire. La création de 2 emplois en CDI à mi-temps correspondant à 1 équivalent temps plein est projetée à l'horizon 2024.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 12 000 HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 36 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 7 200 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'association L'Astragale dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 14 janvier 2021 de l'association L'Astragale sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'association L'Astragale appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal d'apporter un soutien aux personnes précaires, ainsi que de favoriser la mixité et l'intégration sociale par l'intermédiaire de ses différentes activités,

- que le projet innovant de L'Astragale a trouvé des locaux sur la commune de Rouen,

- que l'association L'Astragale a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 7 200 € sur 3 ans, soit 2 400 € par an, peut être allouée,
- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2024,

**Décide :**

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association L'Astragale d'un montant de 7 200 € pour une assiette subventionnable de 36 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association L'Astragale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Association Rouen Cité Jeunes-MJC - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est ouverte à tous. Elle offre à la population, dont les jeunes, la possibilité de progresser, de développer sa personnalité tout en développant l'ouverture au collectif, au monde, aux idées afin de devenir citoyen actif et responsable d'une communauté vivante. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche éducative.

L'émancipation des jeunes est au cœur du projet associatif de la MJC qui laisse une place fondamentale à l'expérimentation et l'innovation sociales pour répondre aux attentes des jeunes en particulier. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

C'est dans ce cadre que l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour le soutien d'une action « Vendanges » dont l'objectif est de proposer à des jeunes métropolitains des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'action est articulée autour des axes suivants :

- mieux faire connaître aux jeunes les dispositifs « jeunesse » du territoire : Garantie jeunes, Atout Normandie, #avenir, top-là, service civique, ...
- les sensibiliser en leur proposant de participer à des actions de prévention : sexualité, égalité entre les femmes et les hommes, formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSNC1), addictions, gestion du budget, ...
- les impliquer, en groupe, dans des actions citoyennes et utilisant comme support les outils numériques, médias, réseaux-sociaux, ...
- lever les freins à la mobilité en travaillant sur le réseau astuce et en proposant un déplacement dans le Mâconnais afin de faire les vendanges.

Le parcours se finalise par une « entrée » dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs dans le Mâconnais accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août / début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours.



Cet accompagnement sur plusieurs mois permettra de les mobiliser dans la construction de leur projet social et professionnel tout en travaillant sur la confiance en soi, les savoirs être et en développant des compétences.

L'action est portée par plusieurs MJC du département, dont celle de Rouen et sera proposée à 70 jeunes notamment des jeunes décrocheurs ou jeunes NEET, dont 20 habitants du territoire de la Métropole. Le coût total de cette action est de 115 250 € et la demande à la Métropole s'élève à 5 000 €.

Compte-tenu des éléments présentés et de l'intérêt pour la Métropole de soutenir les actions participant à la promotion intercommunale de la jeunesse, il est proposé de financer exceptionnellement l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'action Vendanges conduite sur l'année civile 2021 à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 qui précise la compétence de la Métropole en matière de politique de la ville en ce compris l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la demande de l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) jeunes en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Rouen Cité Jeunes - MJC propose l'action « vendanges » destinée à offrir un accompagnement à 20 jeunes métropolitains dans leurs parcours vers l'émancipation,
- que cette action, par les modalités de sa mise en œuvre (parcours intégral : citoyenneté, insertion, prévention, sensibilisation à l'égalité femme/homme et emploi) concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse métropolitaine,

**Décide :**

- d'attribuer à l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), une

subvention exceptionnelle de 5 000 €,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Dispositif "quartiers solidaires jeunes" - Action "fête le mur" - Convention à intervenir avec le Tennis club de Canteleu : autorisation de signature**

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a souhaité relancer l'opération « quartiers solidaires » en l'orientant particulièrement vers le public jeune pour cette année 2021. Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets ont vocation à assurer la continuité éducative entendue au sens de la lutte contre le décrochage scolaire, mais également en développant des pratiques favorisant l'apprentissage de la vie en collectif, la transmission de savoirs entre générations...

Dans ce cadre, le tennis club de Canteleu a proposé d'étendre l'action « fête le mur » sur d'autres territoires de la métropole notamment sur les communes de Canteleu, Sotteville-lès-Rouen, Rouen et Elbeuf-sur-Seine pour l'année scolaire 2021 / 2022. La Métropole a décidé de soutenir cette expérimentation à l'échelle de plusieurs communes.

En effet, la démarche de l'association va au-delà de la pratique du tennis. Elle propose des actions de formation (arbitrage, BAFA, stages en entreprise, DEJEPS,...), du tutorat et un accompagnement autour de la nutrition. L'association participe également à la prévention du décrochage scolaire en proposant d'accompagner les jeunes dans leur scolarité ainsi que vers une insertion professionnelle via des actions de « jeu, set and job ». Elle vise également l'égalité entre les filles et les garçons en proposant des actions spécifiques telles que « les filles font le mur ».

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Tennis club de Canteleu pour l'action « fête le mur ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Tennis Club de Canteleu du 18 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet proposé par le Tennis Club de Canteleu concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse,
- que l'action proposée a une dimension pluricommunale,
- que cette action a une dimension expérimentale,

**Décide :**

- d'attribuer à l'association Tennis Club de Canteleu une subvention exceptionnelle de 10 000 €,
  - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2021 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017, 2018 et 2019, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2020 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

En complément de la programmation adoptée le 18 mars dernier, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2021 de la Métropole et en décision modificative n° 1, et après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation complémentaire de 4 actions et d'attribuer des subventions pour un montant de 14 400 € au titre de l'année 2021 en

répondant positivement aux sollicitations suivantes :

### **Association Anim'Ebeuf**

- Action : Le roi est plus fort que la reine ?
- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

- Promouvoir la mixité de genre,
- Prévenir les comportements sexistes,
- Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance,
- Libérer la parole.

Descriptif :

A travers différents jeux de société d'époques diverses, les animateurs vont créer une exposition qui mettra en lumière : les moyens de communication (publicité, slogan, packaging, couleurs...), les thématiques et univers, le public ciblé, la place du jeu dans les familles amenant les visiteurs à prendre conscience que les discriminations liées au genre imprègnent les jeux car ils sont le reflet d'une société patriarcale.

Cette exposition se décompose en deux temps : 1. des soirées jeux/débats avec des groupes d'adolescents. Différentes questions seront abordées sur les clivages de genre en rapport avec les jeux de sociétés, les stéréotypes qui en découlent, alimentant des échanges sur la perception et le ressenti des jeunes face à la représentation de genre des annonces publicitaires 2. Des « café parents » où animateurs et public parleront librement du jeu de société et de la place de la femme au travers de différentes situations exposées.

L'action ciblera 300 à 350 personnes (des adolescents et leurs familles) issus des quartiers politique de la ville.

Budget total : 6 991 €

- Montant demandé : 2 500 €

- Autres financements : Fonds propres Anim'Elbeuf = 4 001 € / Organismes sociaux = 230 € / Autres produits de gestion courante = 260 € = Cotisations = 260 €

- Proposition de subvention : 2 500 €

### **Association Avant l'Aube**

- Action : On ne naît pas femme
- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

- Sensibiliser un public jeune au féminisme, aux stéréotypes de genre et aux problématiques liées au sexisme, aux inégalités femmes-hommes,
- Proposer en 45 minutes une histoire du féminisme en France,
- Initier au débat, ouvrir un espace de dialogue et de réflexion, faire le lien entre l'histoire du féminisme et l'actualité, le quotidien des jeunes spectateurs,
- Découvrir la possibilité de faire d'un fait de société un acte théâtral, proposer le théâtre comme médium afin de dialoguer autour de thématiques actuelles.

Descriptif :

« On ne naît pas femme » est une pièce de théâtre immersive sur l'histoire du féminisme en France. Le spectacle est destiné aux jeunes entre 12 et 15 ans. La pièce est écrite à partir de faits historiques et de grands textes et événements qui ont marqué l'histoire des femmes en France. Les passages historiques sont entrecoupés de scènes dialoguées qui établissent un lien direct avec l'actualité, ainsi que d'extraits de textes. L'objectif est de proposer un dispositif immersif permettant d'intégrer totalement les jeunes spectateurs à la représentation. Certains d'entre eux sont ainsi amenés à interpréter des personnages (répétitions en amont). A l'issue de chaque représentation, est mené un débat avec les spectateurs autour des thématiques abordées dans le spectacle (le sexisme, les stéréotypes de genre, les inégalités femmes-hommes..), animé par l'équipe artistique en

collaboration avec le corps enseignant (en lien avec les programmes scolaires) ou les animateurs/éducateurs pour les interventions hors temps scolaire. Chaque intervention dure une journée ;

L'action ciblera 15 à 90 jeunes par lieu d'accueil, dans des structures situées en quartiers politique de la ville.

Budget total : 7 100 €

- Montant demandé : 3 900 €

- Autres financements : Délégation Départementale aux Droits des Femmes = 2 513 € / Mairie du Havre = 687 €

- Proposition de subvention : 3 900 €

### **Association Ligue 76**

- Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

1/ Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien,

2/ Sensibiliser à la lutte contre les discriminations par la pratique sportive,

3/ Informer et sensibiliser par la lecture et le conte,

4/ Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Descriptif :

1/ Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien : Exposition interactive "La Fabrique de La Paix".

Cette exposition comprend 40 activités qui interrogent les jeunes visiteurs sur les préjugés, le racisme, le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations. Une médiation de l'exposition sera mise en place, afin d'accueillir, guider et assurer un temps de débat à la suite de la visite.

2/ Proposition pour les bénéficiaires de la « Fabrique de la Paix », à des activités sportives, des débats afin de favoriser la mixité et l'égalité. Le sport n'est plus abordé à travers la compétition pouvant être source de discrimination mais plutôt à travers la solidarité et l'esprit d'équipe.

3/ Lire et Faire Lire : poursuite de l'activité de lecture auprès des écoles portant sur la discrimination.

4/ Expositions « je ne crois que ce que je vois », « l'égalité c'est pas sorcier », qui abordent l'égalité Femmes-Hommes selon différentes thématiques, ainsi que des activités telles que des quizz, des débats, analyse de vidéos, etc.

Les projets cibleront des enfants et adolescents issus des quartiers politique de la Ville : Rouen (Les Hauts de Rouen et Grammont), Saint-Étienne-du-Rouvray (Château Blanc), Darnétal (Parc du Robec), Canteleu (Plateau), Elbeuf-sur-Seine (Centre Ville)

Budget total : 5 327 €

- Montant demandé : 4 000 €

- Autre financement : Ressources propres = 1 222 € / Bénévolat = 105 €

- Proposition de subvention : 4 000 €

### **Association La Troupe de l'Escouade**

- Action : Contes de faits

- Descriptif et objectifs :

Objectifs :

Ouvrir une voie vers une réflexion et un rapport au grand public, en sensibilisant les enfants sur les stéréotypes racistes, sexistes et homophobes, en bousculant les clichés encore largement ancrés dans l'imaginaire collectif.

Descriptif :

Organisation de 10 représentations et de 10 ateliers.

La représentation est une petite forme théâtrale tout terrain qui vise à interpeller les enfants et les amener à réfléchir sur les stéréotypes. « Contes de faits » part des contes traditionnels majoritairement lus aux enfants, puis remet en question les sujets, fonctions, discriminations abordés dans ces différents récits.

L'action culturelle permet ensuite d'aller plus loin dans la prise de conscience des stéréotypes. Repérer et dénoncer pour avancer et bousculer les schémas usités du quotidien et sensibiliser les enfants à la notion de respect et d'égalité. Le travail se base sur des lectures, des échanges, du jeu théâtral via l'improvisation.

L'action ciblera des enfants, des jeunes adolescents et leurs familles issus des Quartiers Politique de la Ville.

Budget total : 16 200 €

- Montant demandé : 4 000 €

- Autres financements : Ressources propres / Participation ESAT Les Ateliers du Cailly = 2 200 € / Participation aux représentations-ateliers (Établissements accueillant le spectacle) = 4 000 € / DREETS (ex-DRDJSCS) de Normandie = 6 000 €

- Proposition de subvention : 4 000 €

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet. Les éléments de bilan intermédiaire pour les actions reconduites figurent en annexe du présent projet de délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et Lutte Contre les Discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de la Métropole et le règlement de participation de l'appel à projets,



Vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- Anim'Elbeuf en date du 15 janvier 2021,
- Avant l'Aube en date du 16 janvier 2021,
- Ligue 76 en date du 15 janvier 2021,
- Troupe de l'Escouade en date du 13 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2022, ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

### **Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 14 400 € à :
  - l'association Anim'Elbeuf : 2 500 € pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? »
  - l'association Avant l'Aube : 3 900 € pour l'action « On ne naît pas femme »
  - l'association Ligue 76 : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations »
  - l'association La Troupe de l'Escouade : 4 000 € pour l'action « Contes de faits »,
- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations Anim'Elbeuf, Avant l'Aube, Ligue 76, Troupe de l'Escouade.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville Réseau Santé Précarité - Convention financière 2020-2022 avec l'association Emergence-s - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature**

Le « Réseau Santé Précarité » (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. Créé en novembre 2016, ce réseau, soutenu par la Ville de Rouen et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, rassemble des associations et institutions investies auprès de publics en situation de précarité : CCAS de Rouen, PASS du CHU de Rouen, Médecins du Monde, Autobus Samu Social, UMAPP/CHR, FTDA, Emergence-s, La Boussole, Aides, Armée du Salut, Ineraction, CARSAT, Atelier Santé Ville de Rouen, centre social RAGV, Carrefour des Solidarités, Secours Populaire, Iner Santé, Œuvre Normande des Mères. Sa coordination est assurée par l'association Emergence-s.

Ce réseau a pour objectifs de :

- proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé (promotion et prévention en santé, accompagnement et accès aux soins) pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité (développement des liens, d'une culture commune, des connaissances et des pratiques dans le but de réduire les inégalités sociales de santé),
- favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux (décloisonnement des dispositifs, des champs d'intervention et des compétences),
- faciliter l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité (SDF, personnes relevant de l'aide sociale à l'hébergement, habitants des quartiers de la politique de la ville, Gens du voyage).

Depuis sa création, ce réseau s'est engagé sur les axes de travail suivants :

- faciliter l'accès aux soins dentaires et aux prothèses dentaires pour les publics précaires,
- développer les connaissances et les pratiques des professionnels en matière de réduction des risques et des dommages,
- renforcer les connaissances sur les dispositifs locaux de prévention et d'accès aux soins et aux droits à destination des publics précaires,
- fluidifier les parcours de santé des personnes précaires en favorisant le decloisonnement des approches sociales, médico-sociales et sanitaires.

Compte-tenu des enjeux en matière d'accès aux soins pour les publics précaires, en particulier s'agissant des communes relevant du Contrat de Ville, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole

et la Ville de Rouen ont apporté leur soutien au développement du RSP à l'échelle métropolitaine, dans le cadre d'une convention triennale 2020-2022.

L'année 2020 a marqué pour le Réseau Santé Précarité son extension sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie, avec, pour corollaire, la création d'un poste de coordination dédié. Ainsi, cette nouvelle dynamique territoriale a permis d'augmenter le nombre de rencontres, de sollicitations, ainsi que le nombre d'adhérents. En effet, 33 nouvelles structures ont adhéré au RSP en 2020, ce qui porte le nombre de membres à plus de 50 structures.

La synthèse des actions menées en 2020 par le RSP figure en annexe du présent projet de délibération :

- évolution des modalités de gouvernance et de pilotage,
- mise en place de groupes de travail : réduction des risques, parcours résidentiel des personnes prématurément vieillissantes, lutte contre la précarité menstruelle,
- création du temps d'information régulier « Tribune Santé », réunissant en moyenne 60 participants,
- participation à des projets extérieurs,
- développement de la veille sanitaire et sociale,
- mobilisation des professionnels de santé,
- inclusion des habitants et des usagers.

Pour l'année 2021, les objectifs actualisés (détaillés dans le programme d'actions en annexe du présent projet de délibération) portent sur :

- Développer des liens et des partenariats entre les acteurs du social et les professionnels de santé (libéraux, établissements de santé...);
- Assurer une veille sanitaire et sociale au regard des problématiques et des réussites en matière de parcours de santé observés sur le territoire, et développer des outils de communication permettant d'informer les acteurs sur l'actualité des dispositifs ;
- Inclure les habitants du territoire dans la dynamique du réseau, recueillir la parole des publics et développer leur pouvoir d'agir ;
- Animation de groupes de travail thématiques : créés en fonction des problématiques identifiées et composés des membres du RSP concernés par les sujets abordés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-1 relatif à la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant la Convention partenariale 2020-2022 avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s ainsi que la convention cadre triennale avec l'association Emergence-s,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il existe de fortes inégalités en matière d'état de santé et d'accès aux soins sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment sur les territoires relevant du Contrat de ville,
- que le Réseau Santé Précarité mène des actions en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire,
- que le RSP et la Métropole ont signé une convention triennale 2020-2022,
- que le bilan des actions menées en 2020 par le RSP dans le cadre de cette convention est satisfaisant,
- que les nouvelles actions proposées au titre de l'année 2021 correspondent aux orientations de notre Etablissement telles que définies dans la convention,

**Décide :**

- d'approuver le programme d'actions 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2021, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin, 19/20 juin, 26/27 juin,
- tous les jours du lundi 28 juin au dimanche 29 août, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, compte-tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non-saisonnier,
- prestation fixée à 22 261,94 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2512-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2021, cette période de surveillance est fixée comme suit :
  - les week-ends des 5/6 juin, 12/13 juin, 19/20 juin, 26/27 juin,
  - tous les jours du lundi 28 juin au dimanche 29 août, de 11 h 00 à 19 h 00,
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**URBANISME ET HABITAT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature**

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets de développement métropolitains.

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher, activité de production de métallerie-chaudronnerie.

Une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de certains bâtiments du site « Cousin Corblin » à Elbeuf-sur-Seine, a été signée le 12 octobre 2017.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des bâtiments du site ont été chiffrés à 1 600 000 € HT. Le financement de l'ensemble de cette intervention, pour un montant global de 1 700 000 € HT, intégrant les travaux et l'enveloppe initialement dédiée aux études préalables, a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 22 juillet 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établissait de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en € HT
Région Normandie (25 %)	425 000 €
EPF Normandie (35 %)	595 000 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (20 %)	340 000 €
Métropole Rouen Normandie (20 %)	340 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 340 000 €, était imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 680 000 €.

A l'issue des opérations de déconstruction, une enveloppe complémentaire de travaux, estimée à 100 000 € HT, est apparue nécessaire pour achever la reprise des mitoyens et les travaux de finitions



(pré-verdissement d'une partie de terrain avec réalisation d'un cheminement piéton). L'enveloppe globale d'intervention s'élève désormais à 1 800 000 € HT. Le plan de financement doit en outre intégrer la subvention obtenue auprès du FEDER, pour un montant de 480 466,18 €, qui vient en déduction de la participation de la Métropole et de la Ville.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

Répartition des financements	Montant en € HT
FEDER (26,69 %)	480 466,18 €
Région Normandie (23,61 %)	425 000,00 €
EPF Normandie (33,06 %)	595 000,00 €
Métropole Rouen Normandie (8,32 %)	149 766,91 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (8,32 %)	149 766,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 360 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 509 766,91 €.

Les autres dispositions de la convention du 12 octobre 2017 et de l'avenant n° 1 du 22 juillet 2019 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 avril 2017 portant autorisation de signature de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Cousin Corblin » à Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mai 2019 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention au titre du fonds friche du 12 octobre 2017 et son avenant n° 1 du 22 juillet 2019 conclus entre l'EPF, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une enveloppe de travaux complémentaires, estimée à 100 000 € HT, est, nécessaire à l'achèvement de l'opération et peut être prise en charge par le Fonds Friches,
- qu'une participation du FEDER au financement de cette opération a été obtenue à hauteur de 480 466,18 € et peut venir en déduction de la participation de la Métropole et de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, à parts égales,
- que sur un montant estimé à 1 800 000 € HT (soit 2 160 000 TTC), une somme maximale de 509 766,91 € TTC sera mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 ci-joint à la convention intervenue entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint à intervenir avec l'EPF Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en vue de la déconstruction, au titre de la politique de requalification foncière, et notamment au titre des friches, de l'ensemble immobilier sis rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine, pour un coût maximal de 1 800 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET**  
**MOBILITÉS DURABLES**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" conclue avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de l'ensemble immobilier Volvo, situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44. La signature de ladite convention est intervenue le 16 avril 2019.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage des divers bâtiments, ainsi que les travaux de dépollution des sols, ont été chiffrés à 1 100 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'une convention complémentaire intitulée « Phase 2 - Travaux ».

Par délibération du 3 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert.

Le financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 1 000 000 € HT, s'établit donc de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	275 000 €
EPF Normandie (35 %)	385 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	440 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000 €</b>

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 220 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 660 000 €.

Cette opération n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, Rouen Normandie Aménagement s'engage, en cas de moindres subventions

obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	385 000 €
Rouen Normandie Aménagement (65 %)	715 000 €
TOTAL	1 100 000 €

La participation totale de Rouen Normandie Aménagement, incluant la TVA, s'élèverait alors à 935 000 €.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe de travaux estimée à 1 100 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 3 juin 2021 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Vu la convention d'intervention signée le 16 avril 2019 entre l'EPF Normandie, Rouen Normandie Aménagement et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 par notre Etablissement à Rouen Normandie Aménagement portant sur la ZAC Rouen Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la dépollution des sols, la déconstruction et le désamiantage de l'ensemble immobilier situé

5 quai de France à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, sont nécessaires à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 16 avril 2019, les travaux correspondants ont été estimés à 1 100 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études de 80 000 € HT déjà conventionnée,

- que la signature d'une nouvelle convention est nécessaire à la prise en charge de ces travaux au titre du Fonds Friches,

- que l'opération ZAC Rouen Flaubert fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement aux termes duquel l'aménageur RNA doit notamment réaliser la remise en état des sols, et qu'il convient pour ce faire d'intégrer le Fonds Friches au bilan financier du concessionnaire,

- que, sur un montant estimé à 1 100 000 € HT, serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 715 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 220 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 935 000 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site Volvo,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Canteleu - Travaux de requalification de la place Martin Luther King - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la place Martin Luther King à Canteleu qui consisteront à lutter contre les îlots de chaleur en renaturalisant les espaces aujourd'hui minéraux et vieillissants.

Cette opération est estimée à 400 000 € TTC.

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la commune de Canteleu souhaite la mise en œuvre de matériaux qualitatifs (revêtement en pavés, béton sablé et éclairage public spécifique).

Ces travaux, souhaités par la commune de Canteleu, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

Un fonds de concours ne pouvant excéder 50 % de la charge financière HT du projet peut être versée par la commune à la Métropole.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Canteleu s'élève à 160 000 € HT.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières du versement du fonds de concours de la commune de Canteleu aux travaux de requalification de la place Martin Luther King.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Canteleu en date du 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la place Martin Luther King au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver les travaux de requalification de la place Martin Luther King de Canteleu pour un montant de 400 000 € TTC,

et

- d'approuver les termes de la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 160 000 € pour les travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Gare SNCF de Rouen rive droite - Gestion de l'affectation du parvis - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec SNCF Gares Connexions : autorisation de signature**

Le parvis de la gare de Rouen est constitué de plusieurs parcelles appartenant pour partie à la SNCF et pour partie à la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du réaménagement de cet espace et afin de faciliter sa gestion et permettre une exploitation homogène de l'ensemble du parvis, une première convention de superposition de foncier a été conclue en 2018 par la SNCF au profit de la Métropole Rouen Normandie lui permettant d'effectuer des aménagements urbains sur les parcelles appartenant à la SNCF.

Aujourd'hui, le parvis est harmonieux, plus vaste. Les limites de parcelles ne sont plus visibles. Les voyageurs, les riverains l'utilisent désormais de façon indifférenciée.

Dans la continuité de cette première convention, il est proposé de conclure une deuxième convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF pour faciliter la gestion de cet espace.

La parcelle concernée, propriété de la Métropole, située devant les portes de la façade de la gare, a vocation à recevoir également une affectation ferroviaire dans la mesure où elle est d'une part, traversée par les voyageurs ferroviaires pour accéder au bâtiment de la gare, d'autre part utilisée comme point de départ et d'arrivée des autocars NOMAD SNCF qui complètent l'offre ferroviaire et reçoit, à ce titre, un certain nombre d'aménagements participant à l'exploitation de la gare de voyageurs ferroviaire.

Cette superposition d'affectation n'engendrant aucune perte de revenu pour la Métropole, elle ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, ni indemnité.

Afin d'acter la double affectation urbaine et ferroviaire de cette partie du parvis, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parvis de la gare de Rouen est constitué de plusieurs parcelles appartenant pour partie à la SNCF et pour partie à la Métropole Rouen Normandie,
- qu'une convention de superposition d'affectation a été conclue au profit de la Métropole en 2018 sur le domaine public ferroviaire SNCF afin que notre établissement y réalise des aménagements,
- qu'afin de poursuivre l'aménagement et la gestion homogène de cet espace, il est proposé de conclure une convention de superposition d'affectation au profit de la SNCF permettant une double affectation urbaine et ferroviaire du parvis,
- que cette convention n'engendrant aucune privation de revenu, elle ne donnera lieu au versement d'aucune redevance au profit de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation à conclure avec SNCF Gares et Connexions,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Marché n° M1794 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le 24 octobre 2017, la Métropole a notifié un marché de travaux relatifs au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 1 : Aménagement urbain du secteur géographique n° 1) à la société COLAS IDFN pour un montant de 10 679 139,49 € HT soit 12 814 967,39 € TTC.

Suite à l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont constaté qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

Lors de l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont considéré qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

De ce fait, la situation n°16 a été corrigée dans ce sens et un courrier, en date du 02/12/2020, a été adressé à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations.

Par courrier en date du 08/02/2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP. En effet, elle considère que les dispositions précitées de l'article 5.2 du CCAP ne sont valables que pour les lots 3 et 4.

Le titulaire du marché a donc contesté la modification du montant relatif aux révisions de prix au stade du décompte général ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole au stade du décompte général et in fine, a demandé le reversement des sommes déduites dans le décompte général.

Par ailleurs, la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine.

Etant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement, cette dernière n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction de la part des services de la Métropole.

En effet, celles-ci n'avaient pas été calculées avec les index connus, d'une part au mois M0

correspondant au mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire et, d'autre part au mois de réalisation des travaux conformément aux clauses de l'article 5.2 du CCAP.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un marché de travaux relatif au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 1 : Aménagement urbain du secteur géographique n° 1) a été notifié à la société COLAS IDFN pour un montant de 12 814 967,39 € TTC,

- qu'il a été procédé à une modification du calcul des révisions de prix sur la situation n°16 puisque les services ont considéré qu'il y avait une erreur de calcul lors de l'établissement du Décompte Général et qu'un courrier a été adressé, le 2 décembre 2020, à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations,

- que, par courrier en date du 8 février 2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP,

- que le titulaire a contesté la modification ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole et a demandé le reversement des sommes déduites,

- que la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine,

- que la situation n°16 n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction étant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société COLAS IDFN et en particulier le reversement de la somme de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4Marché n° M1795 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le 24 octobre 2017, la Métropole a notifié un marché de travaux relatifs au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 2 : Aménagement urbain du secteur géographique n°2) à la société COLAS IDFN pour un montant de 9 829 531,75 € HT, soit 11 795 438,10 € TTC.

Lors de l'établissement du Décompte Général, les services de la Métropole ont considéré qu'il y avait, depuis le début des paiements, une erreur dans le calcul des révisions de prix.

De ce fait, la situation n°16 a été corrigée dans ce sens et un courrier, en date du 02/12/2020, a été adressé à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 33 987,65 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations.

Par courrier en date du 08/02/2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP. En effet, elle considère que les dispositions précitées de l'article 5.2 du CCAP ne sont valables que pour les lots 3 et 4.

Le titulaire du marché a donc contesté la modification du montant relatif aux révisions de prix au stade du décompte général ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole au stade du décompte général et in fine, a demandé le reversement des sommes déduites dans le décompte général.

Par ailleurs, la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine.

Etant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement, cette dernière n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction de la part des services de la Métropole.

Il est donc proposé la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un marché de travaux relatif au projet Arc Nord Sud / T4 (Lot 2 : Aménagement urbain du secteur géographique n°2) a été notifié à la société COLAS IDFN pour un montant de 11 795 438,10 € TTC,

- qu'il a été procédé à une modification du calcul des révisions de prix sur la situation n° 16 puisque les services ont considéré qu'il y avait une erreur de calcul lors de l'établissement du Décompte Général et qu'un courrier a été adressé, le 2 décembre 2020, à la société COLAS IDFN pour l'informer de la déduction, sur la facture, d'un montant de 28 147,95 € HT correspondant à la régularisation des révisions de prix sur les 15 premières situations,

- que, par courrier en date du 8 février 2021 et suite à une réunion avec les services de la Métropole, la société COLAS IDFN a fait part d'une divergence d'interprétation dans la lecture de l'article 5.2 du CCAP,

- que le titulaire du marché a contesté la modification ainsi que la nouvelle interprétation de la formule de révision par les services de la Métropole et a demandé le reversement des sommes déduites,

- que la société COLAS IDFN a rappelé que l'accostage de ce marché a fait l'objet d'échanges avec les services de la Métropole et que le montant définitif, validé par la modification n°5 notifiée le 16/10/2019, avait été conclu en prenant en compte le montant des révisions de prix conformément au calcul effectué depuis l'origine,

- que la situation n°16 n'aurait pas dû faire l'objet d'une correction étant donné que les 15 premières situations ont donné lieu à mandatement,

- que la signature d'un protocole transactionnel d'un montant de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC est nécessaire,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société COLAS IDFN, et

en particulier le reversement de la somme de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo Stationnement vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK : autorisation de signature**

Aujourd'hui, les collectivités contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Dans ce contexte et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, et par application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 1231-1-1 et L 1271-1 du Code des Transports, la Métropole Rouen Normandie est, sur le ressort de son territoire, compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives.

Les mobilités actives regroupent l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. La Métropole promeut les mobilités actives en développant une gamme de services de mobilité.

En complément des services de mobilité existants, il est proposé de prolonger, jusqu'au 30 novembre 2021, l'expérimentation engagée par décision du Président du 7 décembre 2020.

La poursuite de cette expérimentation, réalisée sans contrepartie financière, va permettre de continuer à tester la robustesse du système de cadenas et de son application mobile associée.

Les objectifs en matière de voirie sont de :

- mutualiser les usages des potelets existants et leur donner une nouvelle fonction,
- libérer de l'espace public en minimisant les nouvelles implantations de mobiliers urbains dédiés aux vélos.

L'objectif en matière de mobilité active est d'expérimenter un nouveau service de stationnement vélos.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1-1,

L 2122-1-2 et L 2125-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 8 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la société SHARELOCK,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les objectifs territoriaux de la Métropole Rouen Normandie en matière de santé publique, de qualité de l'air, de lutte contre le changement climatique, de pollution sonore, de décongestion des espaces publics et d'étalement urbain,
- le rôle de la Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- la nécessité de prolonger l'expérimentation avec la société SHARELOCK dans les conditions prévues à la convention de partenariat notifiée le 11 janvier 2021,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention de partenariat avec la société SHARELOCK joint en annexe 1 et en particulier la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA  
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Cycle de l'eau - Plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Avis de la Métropole**

Par arrêté du 29 décembre 2008, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations sont élaborés et mis en œuvre par l'état dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire concerné. Les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement en précisent les objectifs et les modalités d'élaboration.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a notamment pour objectif :

- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation lié à la plus grande crue connue ou la crue centennale, en tenant compte de la nature (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique) et de l'intensité du risque encouru,
- d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou activité, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines,
- de réglementer l'urbanisation, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou activités, pourraient y être autorisés,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le PPRI est constitué :

- des cartes définissant les aléas inondation (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique),
- des cartes des enjeux présents (milieux naturels, zone urbaine peu dense, zone urbaine dense, activités économiques),
- des cartes de zonage réglementaire,
- du règlement précisant les interdictions, prescriptions et obligations liées au zonage réglementaire.

Après approbation par le Préfet, le PPRI impacte ainsi l'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique et doit donc être annexé au document d'urbanisme.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est par conséquent soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie fait

partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Par ailleurs, chaque commune concernée par le PPRI dispose de 2 ans à compter de l'approbation du PPRI pour établir ou réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la Métropole a été sollicitée par le Préfet par courrier daté du 18 mai 2021, reçu le 20 mai 2021, pour donner son avis sur ledit PPRI, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Les PAO doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRI sur leurs compétences.

Les communes métropolitaines concernées par le PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont celles de Maromme, Fontaine-sous-Préaux, Darnetal, Notre Dame de Bondeville, Deville-les-rouen, Canteleu, Franqueville-saint-pierre, Bihorel, Malaunay, La Neuville-chant d'Oisel, Bois Guillaume, Boos, Bonsecours, Isneauville, Le Mesnil Esnard, Le Houlme, Montmain, Mont-saint-Aignan, Roncherolles sur le vivier, Rouen, Saint-Aubin Epinay, Saint Jacques sur Darnetal, Saint-Leger du bourg Denis, Houpeville, Saint-Martin du vivier.

Le zonage réglementaire du projet de PPRI du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec met en évidence cinq zones :

- une zone rouge correspondant aux espaces naturels et aux zones d'expansion de crue ainsi qu'aux espaces soumis à un risque fort,
- une zone bleue foncée correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque moyen,
- une zone bleue claire correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque faible,
- une zone verte de vigilance pour laquelle l'aléa ruissellement est diffus et lié aux actions humaines comme la réalisation de travaux,
- une zone violette relative au risque de remontée de nappe.

En dehors de ces zones réglementées, le PPRI met en évidence la nécessité de ne pas aggraver les risques.

L'analyse du projet de PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec des services de la Métropole a donc porté sur les éléments suivants :

- les résultats de la modélisation hydraulique qui a abouti à une caractérisation des aléas inondation (fort, moyen, faible) sur ce territoire,
- la localisation et la caractérisation des enjeux présents sur ce territoire,
- la carte de zonage réglementaire issue du croisement de ces aléas et des enjeux,
- le projet de règlement.

Cette analyse conduit la Métropole à émettre un certain nombre de remarques et d'interrogations, lesquelles sont transcrites dans la synthèse ci-annexée. Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des

bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. Des Plans de continuité d'activité sont également à réaliser. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais non imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants, et R 562-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que 25 communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

- que la Métropole Rouen Normandie est consultée au titre de sa compétence urbanisme,

- que le projet de PPRI résulte d'une modélisation hydraulique et d'un travail minutieux d'analyse du fonctionnement hydrologique des bassins versants d'une part, et des enjeux présents d'autre part,

- que l'analyse du projet de PPRI suscite des remarques et interrogations de la part des services Métropolitains,

**Décide :**

- de donner un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du robec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

et

- de porter à la connaissance des services de l'Etat la synthèse des remarques techniques ci-annexée.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Favoriser les bonnes relations entre agriculteurs et citoyens - Charte du "bien vivre ensemble" dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

A travers son plan d'actions de la Charte Agricole de territoire adopté par délibération du Conseil le 6 novembre 2017, la Métropole s'est engagée dans une démarche de maintien et de préservation des espaces agricoles. De nombreuses actions ont été identifiées dans les quatre chantiers de la Charte Agricole visant notamment à sécuriser le foncier agricole, accompagner les changements de pratiques agricoles et de comportement alimentaire de citoyens, développer les filières et les circuits courts de proximité ou encore favoriser une meilleure connaissance du monde agricole auprès d'un large public.

Comme partout en France, la campagne attire, chaque année, de nouveaux habitants à la recherche d'un meilleur cadre de vie, de plus de verdure, d'espace et de tranquillité. Mais la campagne est aussi un support d'activités socio-économiques structurantes puisque l'agriculture occupe tout de même un tiers du territoire métropolitain avec plus de 250 exploitations agricoles et que le territoire compte 45 petites communes. Comme toute activité économique, l'agriculture est soumise aux règles du marché, mais aussi aux contraintes spécifiques d'un métier qui dépend à la fois de la nature, de la météorologie et du vivant.

L'installation dans les communes rurales ou périurbaines de nouveaux habitants participe à la dynamique du monde rural mais l'idéalisation de la campagne (nature, grands espaces, calme) et la méconnaissance des activités rurales et agricoles peuvent parfois rendre les relations difficiles.

Ainsi, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime a travaillé avec les représentants agricoles (Jeunes Agriculteurs, Syndicats Agricoles), les représentants des collectivités (Association Départementale des Maires, l'Association des Maires Ruraux, le Conseil Départemental de Seine-Maritime) et les représentants de citoyens (l'Union Départementale des Associations Familiales, Familles Rurales et l'association UFC Que Choisir) à la co-construction d'une Charte du « bien vivre ensemble » pour faciliter les relations entre agriculteurs et non-agriculteurs au sein des territoires du Département de Seine-Maritime.

L'objectif de cette charte est de partager les principales informations sur l'activité agricole, les droits et devoirs de chacun et de rappeler quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et favoriser le bien vivre ensemble. Elle définit ainsi les engagements de l'ensemble des parties prenantes :

- agriculteurs : communiquer et écouter les questionnements sur les projets de développement de



l'activité agricole (projets d'agrandissement, de création de nouvelles activités...) et les pratiques de l'exploitation (traitements, entretien, typologie de produits cultivés...), veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments et entretenir les haies et clôtures, éviter autant que possible la gêne que peut occasionner l'activité agricole (enfouissement rapide des épandages, nettoyage des routes, signalisation des travaux agricoles...).

- élus locaux : communiquer sur l'activité agricole et favoriser les échanges entre exploitants agricoles et citoyens, prendre en compte les contraintes de la profession agricole dans les projets d'aménagement du territoire (voiries, création de lotissements...), veiller au bon entretien des sentiers de randonnées pour éviter l'introduction dans les parcelles agricoles...

- citoyens : communiquer et échanger avec les agriculteurs présents sur la commune pour mieux connaître les activités et comprendre les contraintes de production (saisonnalité, travaux de cultures, gestion des animaux...), adapter son comportement (sur la route pendant la période de récolte pour éviter les accidents, sur les sentiers de randonnées pour éviter de faire peur aux animaux et respecter la réglementation en ne s'introduisant pas sur les parcelles agricoles et ne faisant pas de cueillette des productions).

Si les enjeux de voisinage concernent surtout les élus maires au plus près des habitants, les objectifs visés à travers cette Charte entrent pleinement dans les orientations visées par la Charte Agricole de territoire et notamment dans la fiche action n° 13 qui prévoit de mettre en place des actions de communication favorisant une meilleure connaissance du monde agricole.

Compte-tenu des enjeux pour notre territoire en matière de maintien et de préservation de l'activité agricole et des projets de développement de zones d'habitats validés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé de signer cette Charte qui pourra être largement relayée auprès des élus locaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la Charte « du bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime co-construite avec les représentants agricoles, les représentants des collectivités et les représentants de citoyens,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Valère HIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole soutient le développement et la préservation du monde agricole à travers son plan d'actions de la Charte Agricole de territoire mis en place sur la période 2018-2021,
- que, dans la fiche action n° 13 de la Charte Agricole de territoire, la Métropole s'est notamment engagée à favoriser une meilleure connaissance du monde agricole,
- que le projet de Charte du « bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime co-construite avec les acteurs locaux (représentants agricoles, politiques et société civile) est un outil pour faciliter les relations entre les différents usagers de l'espace rural et comprendre les droits et obligations de chacun,
- que la signature de cette Charte conforterait les engagements portés par la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la Charte du « bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime, engageant la Métropole à valoriser cette Charte auprès de ses 71 communes et de ses habitants,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Charte.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Modalités d'intervention 2021-2024 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux EPCI ont établi des partenariats pour coordonner la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau.

Actuellement, une convention technique et financière, complétée par deux avenants, formalise le partenariat entre la Métropole et le SERPN pour la période 2019-2023 pour les actions menées sur les aires d'alimentation des captages des Varras (Mauny), de Moulineaux, du Nouveau Monde (Orival) et des Ecameaux (Elbeuf) (animation territoriale, études, travaux...).

Chaque année un avenant vient préciser le programme opérationnel de l'année suivante, ainsi que son montant estimatif, intégrant :

- La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) selon les modalités prévues dans son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024),
- La participation prévisionnelle de la Métropole,
- La participation prévisionnelle du SERPN.

Pour cause de non aboutissement des négociations, certaines acquisitions foncières prévues pour 2019 n'ont pas été réalisées. Ainsi, 92% des actions prévues ont été réalisées. Le bilan des actions d'animation menées s'établit à 30 832.90 € HT.

Le bilan 2020 est en cours de réalisation et est estimé à 56 079.50 € HT.

La politique contractuelle du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'AESN, dit programme « Eau et

Climat », s'appuie notamment sur la signature de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir sur les territoires désignés la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'AESN s'engage avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites au CTEC.

Le territoire du plateau du Roumois et du Neubourg est identifié comme l'un des territoires à enjeux « Eau et climat » par l'AESN.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'AESN conditionnera le financement des postes d'animation territoriale et d'actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation de captages situées au droit des plateaux du Roumois et du Neubourg :

- à la signature d'un CTEC Roumois-Neubourg pour la période 2021-2024 ; le SERPN a été désigné structure porteuse de ce contrat.
- à l'adoption par les collectivités productrices d'eau d'une stratégie de protection de leur ressource sur ce secteur sur une période couvrant au moins celle du CTEC.

La Métropole Rouen Normandie souhaite pérenniser ce poste d'animation au sein du SERPN. Le SERPN dispose d'une équipe dynamique et compétente qui connaît très bien le territoire concerné. L'animation est mutualisée sur des aires d'alimentation de captage en partie en commun pour des captages exploités par la Métropole et des captages directement exploités par le SERPN.

Le CTEC Roumois-Neubourg, dont la Métropole ne sera pas signataire, est actuellement en cours de finalisation et sera approuvé ultérieurement par le Comité syndical du SERPN. Afin d'octroyer les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre dans le cadre des animations et des actions de protection des ressources en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf mutualisées, l'AESN exige que la contractualisation partenariale entre le SERPN et la Métropole couvre d'ores et déjà, sans attendre l'arrivée à échéance du partenariat actuel et son renouvellement, la même période que celle prévue dans le futur CTEC, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient donc de prolonger la durée du partenariat technique et financier en cohérence avec la durée du CTEC actuellement en cours de préparation. Il est donc proposé, en accord avec le SERPN, un avenant à la convention prévoyant cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Les modalités d'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour la protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf pour la période 2021-2024, annexées à la délibération, précisent les objectifs de résultats, les moyens d'intervention et les indicateurs de suivi au regard du caractère stratégique de ces ressources. Elles seront intégrées à la stratégie de protection de l'ensemble des ressources en eau de la Métropole Rouen Normandie à horizon 2040 en cours d'élaboration.

Ces modalités reposent en premier lieu sur un diagnostic synthétique intégrant notamment :

- La qualité des eaux captées au cours des 10 dernières années (turbidité, nitrates, molécules phytosanitaires, autres paramètres),
- L'évaluation de la qualité des eaux brutes à l'horizon 2040, sur la base des tendances qualitatives actuelles et des effets pressentis du changement climatique,
- Le caractère stratégique de la ressource pour sa zone de desserte (débit de prélèvement autorisé, interconnexion...),
- L'usage du sol au droit de l'aire d'alimentation de captage.

Ces caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	<b>MOULINEAUX</b>	<b>ELBEUF</b>	<b>ORIVAL</b>
<b>Captage prioritaire</b>	Prioritaire Etat (Grenelle)	Sensible SDAGE 2022	Non classifié
<b>Qualité : Etat actuel</b>	Etat dégradé <i>Turbidité – phytosanitaires</i>	Etat dégradé <i>Turbidité – phytosanitaires</i>	Bon état
<b>Qualité : Tendance 2040</b>	Etat dégradé <i>Turbidité – phytosanitaires</i>	Etat dégradé <i>Turbidité – phytosanitaires</i>	Bon état
<b>Autorisation de prélèvement</b>	≥ 10 000 m <sup>3</sup> /j	≥ 10 000 m <sup>3</sup> /j	10 000 m <sup>3</sup> /j <x ≤2000 m <sup>3</sup> /j
<b>Importance de la ressource sur la zone de desserte</b>	Point névralgique	Actuel : supplantable	Point névralgique
		Futur : intermédiaire	
<b>Unité de traitement</b>	Adaptée à l'état qualitatif actuel	Inexistante ou obsolète	Inexistante ou obsolète
<b>Usage du sol favorable à la protection de la ressource</b> (couvert forestier, prairie, agriculture biologique)	≤ 50% AAC	≤ 50% AAC	> 80 % AAC

En fonction des caractéristiques de chacune des ressources, des objectifs de qualité des eaux brutes, cohérents avec la directive cadre européenne sur l'eau potable ont été fixés à échéance 2040.

Afin de tenir compte de l'inertie des systèmes aquifères et des particularités locales, les objectifs de qualité sont adaptés pour la période d'intervention 2021-2024 et sont proposés dans le tableau ci-après :

	<b>MOULINEAUX</b>	<b>ELBEUF</b>	<b>ORIVAL</b>
<b>Turbidité</b>	- Réduction de 25 % la fréquence et l'intensité des pics de turbidité	- Non-aggravation des phénomènes de turbidité (intensité-fréquence)	- Maintien d'un bruit de fond globalement inférieur à 2 NTU
<b>Produits phytosanitaires</b>	- Retour des concentrations à des valeurs inférieures à 75% de la valeur de la limite de qualité  - Selon les cas, maintien des concentrations à des valeurs inférieures à	- Aucun dépassement de la limite de qualité	- Maintien des concentrations à des valeurs inférieures à 50 % de la limite de qualité  - Absence de quantification de nouvelles molécules

	75% de la limite de qualité, maintien des concentrations à des valeurs inférieures à 50 % de la limite de qualité - Absence de quantification de nouvelles molécules		
<b>Nitrates</b>	- Maintien de la concentration moyenne en nitrates inférieure à 50 % de la valeur de la norme	- Maintien de la concentration moyenne en nitrates inférieure à 50 % de la valeur de la norme	Maintien de la concentration moyenne en nitrates à 10 mg/L.
<b>Hydrocarbures et autres paramètres</b>	- Aucun dépassement des limites et références de qualité	- Aucun dépassement des limites et références de qualité	- Aucune dégradation

Les modalités d'intervention pour les atteindre sur la période 2021-2024, synthétisées ci-après, sont détaillées dans l'annexe. Les coûts d'intervention font ou feront l'objet de délibérations dédiées et spécifiques ; ils n'intègrent pas les éventuelles subventions et participations des partenaires.

<b>OBJECTIF</b>	<b>LEVIER</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MOYENS D' ACTIONS</b>	<b>PORTAGE</b>	<b>Coût ESTIMATIF TOTAL € HT / TEMPS D'INTERVENTION</b>
Prévenir et éviter toute pollution ponctuelle et accidentelle à proximité du site de captage	DUP	MOULINEAUX ELBEUF ORIVAL	- Mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions et servitudes fixées par l'arrêté de DUP, et assurer leur suivi	MRN	600 000 €
			- Achever la procédure de révision des périmètres de protection des captages	MRN	350 000 €
	FONCIER	ELBEUF ORIVAL	- Mobiliser le droit de préemption urbain au sein du périmètre de protection rapprochée	MRN	Non connu
	PRODUCTION	ORIVAL	- Maintenir un débit d'exploitation permettant d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux brutes par des apports provenant	MRN	/

			de la nappe de la Seine		
Lutter contre les pollutions diffuses	ANIMATION TERRITORIALE	ORIVAL	- Faire bénéficier les exploitants agricoles du territoire des animations collectives organisées sur le BAC Moulineaux-Varras - Assurer un accompagnement individuel par opportunité	Convention MRN-SERP	3 jours/an
		MOULINEAUX -ELBEUF-	- Assurer une animation territoriale		
	FONCIER	MOULINEAUX -ELBEUF-ORIVAL	- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie foncière de la Métropole Rouen Normandie		130 000 € (élaboration)

Afin de continuer à percevoir les aides de l'AESN, à hauteur de 50 %, pour le financement des animations et des actions de protection des ressources en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf, il est proposé :

- de prolonger au 31 décembre 2024, le terme de l'actuelle convention pluriannuelle de partenariat technique et financier entre la Métropole et le SERPN afin de couvrir la durée du CTEC Roumois-Neubourg à intervenir entre le SERPN et l'AESN.

La prolongation d'un an conduit au financement d'une année supplémentaire de l'animation dans le cadre de la présente convention, soit une incidence financière d'environ 67 900 € pour l'année 2024. Le montant des actions est défini chaque année dans le cadre d'un avenant à la convention prévue à cet effet.

- d'approuver les modalités d'intervention fixées par la Métropole, annexées à la présente délibération, intitulées « Modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - 2021-2024 ». Ces modalités d'intervention s'inscriront dans la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole Rouen Normandie actuellement en cours d'élaboration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la

période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la pérennisation des postes d'animation territoriale et des actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf est dépendante de leur financement partiel par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention,

- que ce financement sur la période 2022-2024 est conditionné par l'AESN par la signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) à l'échelle des plateaux du Roumois et du Neubourg.

- que ce financement sur la période 2022-2024 est également conditionné à l'adoption par la Métropole Rouen Normandie d'une stratégie d'intervention de protection de la ressource au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf,

- que le SERPN sera la structure porteuse et signataire du CTEC Roumois-Neubourg,

- que les missions d'animation territoriale et les actions de lutte contre les pollutions diffuses au droit des aires d'alimentation des captages de Moulineaux, Orival et Elbeuf ont été confiées par la Métropole au SERPN dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat technique et financier,

- que l'action d'animation sera la seule action financée par le Métropole Rouen Normandie, mais sous maîtrise d'ouvrage SERPN dans le CTEC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat technique et financier entre la Métropole et le SERPN prorogeant son terme au 31 décembre 2024,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

et



- d'approuver les « Modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulinaux, Orival et Elbeuf - 2021-2024 » de la métropole, telles que présentées en annexe.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Régies publiques de l'eau et de l'assainissement - Contribution financière 2021 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau potable. Ainsi, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives notamment au paiement de leur facture d'eau potable. Le Fonds de Solidarité Logement est un fonds géré par le Département de Seine-Maritime.

Les conditions d'octroi des aides et les modalités de gestion du fonds sont fixées par un règlement intérieur, élaboré et adopté par l'Assemblée Départementale.

Les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au FSL afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau, dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues.

La Métropole Rouen Normandie, en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement à ce fonds.

Les modalités de la participation financière de la Métropole au dispositif sont fixées par une convention avec le Département.

Pour l'année 2021, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 078 385 €.

Le montant des aides octroyées par le Département de Seine-Maritime aux personnes en difficultés du territoire métropolitain pour le paiement de leurs factures d'eau potable était de 411 872 € pour l'année 2018, de 319 830,00 € pour l'année 2019 et serait de 324 044 € pour l'année 2020 (montant estimatif, il sera consolidé au second semestre 2021).

Pour l'année 2021, il est proposé un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part Eau et de 45 000 € au titre de la part Assainissement (montants et répartition identiques depuis l'année 2015).

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de

Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, modifiant notamment l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-3-1 et L 2224-12-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 décembre 2017 relative au règlement du Fonds de Solidarité Logement, ajusté par la Commission Permanente des 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau potable,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2021/2022 : autorisation de signature**

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.

Un nouveau plan d'actions est actuellement en cours de rédaction afin d'être présenté et approuvé au second semestre 2021.

Depuis 2011, notre Etablissement a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur ses 71 communes (environ 945 mares).

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie et constituent un élément important de la trame verte et bleue. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés conformément à leurs compétences respectives.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen Normandie est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen Normandie se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). Chaque année, les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis de réaliser pour la 1<sup>ère</sup> année une tournée de prospection du suivi permanent défini en 2017 (79 mares). L'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyses statistiques.

Pour l'année 2018/2019, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis de confirmer certaines observations émises en 2017 après une prospection du réseau permanent. Comme l'année 2018 a été plus sèche que 2017, un plus grand nombre de mares était asséché notamment celles du marais du Trait. Les mares permanentes identifiées deux années de suite comme temporaires bénéficient d'un suivi prioritaire dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

La comparaison des données de caractérisation des mares du suivi permanent avec l'ensemble des mares du territoire indique que la répartition selon différents secteurs est déséquilibrée. Ainsi, 10 mares ont été ajoutées au suivi permanent pour améliorer la représentativité de l'échantillon de mares.

Pour l'année 2019/2020, le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie a permis d'observer moins de mares asséchées qu'en 2018/2019. La différence d'assèchement des mares est liée

principalement aux conditions météorologiques de l'année. Des données ont été récoltées au printemps pour permettre à l'Université de Rouen Normandie, d'analyser les caractéristiques des mares sur une année complète.

Pour l'année 2020/2021, le partenariat a permis aux étudiants d'analyser des prélèvements d'eau effectués au printemps par les services de la Métropole. Ces données ont permis de mettre en avant la présence d'eau dans certaines mares identifiées comme asséchées au début de l'automne. De plus, les données des inventaires faune et flore ont permis de déterminer des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (grille de qualité des eaux) favorables à la biodiversité des mares. Le bilan de cette opération est joint en annexe.

Ainsi, 16 093,76 € ont été dépensés par l'Université de Rouen Normandie sur ces suivis réalisés durant l'année scolaire 2020/2021. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de ce partenariat, soit 10 500 €, a été utilisée par l'Université de Rouen Normandie dans le cadre de cette action.

La Métropole et l'Université de Rouen Normandie souhaitent donc terminer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2021/2022 une dernière campagne de mesures. Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2021/2022 auront ainsi en charge :

- ➔ le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du suivi permanent. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données,
- ➔ la mise en place et l'évaluation d'une démarche qualité du travail de terrain avec un contrôle des fiches de caractérisation à raison d'une mare par groupe d'étudiants,
- ➔ la finalisation de la grille de qualité des eaux spécifique aux mares réalisée sur l'année scolaire 2020/2021,
- ➔ l'analyse des caractéristiques physico-chimiques des mares impactant la faune et la flore en lien avec les données naturalistes (amphibiens, odonates et flore) fournies par la Métropole,
- ➔ la recherche des patrons communs entre les assemblages faunistiques floristiques, paramètres physico-chimiques et caractéristiques morphologiques,
- ➔ l'étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- ➔ la réalisation d'une synthèse des analyses depuis la création du suivi permanent.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen Normandie.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme par la réalisation d'un rapport et d'une présentation orale.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen Normandie, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,

- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Dépenses TTC (en euros)		Recettes TTC (en euros)	
Encadrement	5 540 €	Université de Rouen Normandie	5 610 €
Frais kilométriques	2 855 €	Métropole Rouen Normandie	10 500 €
Analyses physico-chimique	6 498,80 €		
Achats de petits équipements	800 €		
Frais de gestion (2,58%)	416,20 €		
Total	16 110 €	Total	16 110 €

Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 110 € net de taxe, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit environ 65,20 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie pour le suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017, 25 juin 2018, 27 juin 2019 et 22 juillet 2020 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2021,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 22 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,



Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,
- que depuis 2017, une nouvelle phase de suivi a débuté sur 89 mares du territoire avec des premiers résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,
- que l'Université de Rouen Normandie a déjà accompagné notre Etablissement sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, notamment pour la phase de caractérisation des mares, ainsi que les 4 années de suivi permanent,
- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,
- qu'il convient aujourd'hui de mener une dernière année de suivi permanent du réseau de mares défini sur le territoire de la Métropole,
- que l'Université de Rouen Normandie souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2021/2022 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,
- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

**Décide :**

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen Normandie pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2021/2022, soit environ 65,20 % de taux de subvention,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Résiliation de la convention stratégique sur la période 2019-2025 : autorisation - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts sur la période 2021-2026 : autorisation de signature**

La Métropole est compétente dans les domaines de la protection et la mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie et notamment :

- de la transition énergétique,
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

La relation entre la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) est ancienne et se caractérise par une collaboration intense qui se traduit de manière concrète sur le terrain dans les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle des forêts. En 2015, la qualité du partenariat entre l'ONF et la Métropole, et la particularité unique en France du contexte local ville-forêt a conduit à l'obtention du label Forêt d'Exception pour les trois forêts domaniales La Londe-Rouvray, Roumare et Verte. En 2019, l'ONF et la Métropole ont signé une première convention stratégique pour renforcer la prise en compte des forêts dans l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants de la Métropole. Celle-ci constitue un engagement politique fort traduit en actions concrètes autour et dans les forêts métropolitaines, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire dans le respect du milieu naturel. Elle prévoit notamment de renforcer la coopération de l'ONF et de la Métropole dans les domaines suivants :

- La réalisation de la ceinture verte de Rouen (préserver, conforter, aménager pour leur découverte en mode doux les espaces forestiers autour de Rouen),
- Le rapprochement de la forêt et des habitants (renforcer l'attractivité des forêts auprès des habitants et des touristes en jouant sur la complémentarité des forêts et en développant des thèmes porteurs),
- La forêt au cœur des enjeux environnementaux (amplifier la contribution des forêts aux objectifs climatiques et dynamiser les processus en faveur de l'environnement),
- Rouen : capitale régionale de la filière bois (valoriser auprès du grand-public les produits forestiers locaux et accompagner l'émergence de la filière bois normande notamment grâce au projet de bâtiment bois regroupant les acteurs de la filière et accessible au public).

Malheureusement, l'impact de cette convention est aujourd'hui limité du fait notamment du

contexte sanitaire mais également, pour les actions liées à l'objectif n° 3 « Rouen, capital régional de la filière bois » du fait de la restructuration de Fibois Normandie (interprofession Bois) qui a rendu plus difficile le portage de certains dossiers et notamment celui de la création d'un bâtiment démonstrateur pour la filière regroupant les locaux de l'ONF et de l'interprofession et potentiellement d'autres partenaires.

Pour autant, le partenariat entre la Métropole et l'ONF reste essentiel, il a ainsi permis une très forte implication de l'ONF dans la rédaction de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026, laquelle sera présentée lors de la séance du Conseil du 5 juillet 2021, ou lors de la concertation menée auprès du grand-public sur la charte (rédaction, suivi et analyse des enquêtes).

L'arrivée d'un nouvel exécutif à la Métropole en juillet 2020 a renforcé la volonté de mettre en valeur la situation unique de la Métropole (importance et proximité de grands massifs forestiers en contact direct avec les espaces urbains) au service de la transition écologique. La semaine Capitale du Monde d'après, organisée en septembre 2020, a marqué un signal fort du démarrage de cette nouvelle étape, de ce nouveau niveau d'ambition pour le territoire. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a choisi d'amplifier et d'accélérer la mise en œuvre de sa politique en faveur de la résilience du territoire afin de contribuer de manière plus intense et rapide à l'ambition collective de limiter le réchauffement climatique. En décembre 2020, elle a déclaré l'urgence climatique sur son territoire et s'est engagée à préparer l'avenir, en devenant une agglomération pionnière pour la transition sociale et écologique. En février 2021, elle s'est également engagée dans la démarche « Race to zero » en vue d'atteindre la neutralité carbone.

La mobilisation de tous doit être amplifiée pour atteindre les objectifs et exigences d'une métropole pionnière, capitale du monde d'après.

Ainsi, l'ONF et la Métropole, partageant les mêmes ambitions, entendent mettre en œuvre de manière exemplaire sur ce territoire Forêt d'Exception, les grands enjeux du Plan Stratégique National 2021-2025 de l'ONF et notamment :

- Adapter les forêts au changement climatique,
- Conforter le rôle structurant de l'ONF dans l'approvisionnement de la filière bois,
- Renforcer, faire connaître et valoriser les services écosystémiques rendus par les forêts,
- Dialoguer étroitement avec les élus et la société.

Aussi, il est proposé, en accord avec l'ONF, de résilier la convention en cours et d'établir de nouveaux objectifs plus forts, plus ambitieux, pour le partenariat entre l'ONF et la Métropole dans le cadre d'une nouvelle convention stratégique pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de cette convention, non financière, la Métropole et l'ONF poursuivront et amplifieront leur partenariat avec pour ambition les objectifs suivants :

- Le bien-être des populations locales,
- La haute qualité de vie et l'attractivité du territoire,
- La prévention contre le réchauffement climatique et ses conséquences,
- La valorisation du bois dans les usages les plus locaux possibles,
- Un haut niveau de dialogue et de collaboration,
- Une information transparente sur la gestion forestière.

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs axes, déclinés en actions opérationnelles et détaillés dans la Charte Forestière de Territoire 2021/2026, laquelle vaut Contrat de Projet Forêt d'Exception pour les actions estampillées comme telles. La trame est la suivante :

- Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer,
- La transition écologique et sociale autour d'une gestion durable des forêts,
- Une gouvernance opérationnelle et collaborative entre la Métropole et l'ONF.

Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat et les engagements de chacun notamment sur les moyens à mettre en commun pour poursuivre les objectifs fixés.

Cette dynamique vise à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services, à déboucher sur une collaboration des partenaires, notamment le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Communauté d'agglomération Seine Eure, dans l'optique d'une cohérence Axe-Seine des orientations.

La convention stratégique 2021/2026 avec l'ONF entérine un nouvel élan dans la politique forestière de la Métropole et abroge la convention antérieure.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la nouvelle convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 approuvant la signature du protocole d'accord « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération du Bureau du 27 juin 2019 approuvant la signature d'une convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la déclaration de l'urgence climatique sur le territoire métropolitain lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil du 5 juillet 2021 relative à la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le partenariat ancien entre la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) avait permis la signature d'une convention stratégique sur la forêt en 2019 pour la période 2019-2025,
- que, compte-tenu du contexte sanitaire mais aussi d'une restructuration forte de l'interprofession du bois en Normandie, peu d'actions ont pu être mises en œuvre dans le cadre de cette convention,
- que l'arrivée d'un nouvel exécutif à la Métropole en 2020 a renforcé les ambitions en matière de transition écologique du territoire via une amplification et une accélération de sa politique afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique,
- que la forêt a un rôle à jouer en matière de transition écologique,
- que l'ONF et la Métropole souhaitent mettre en œuvre de manière exemplaire sur le territoire de la Métropole, labellisé Forêt d'Exception, les grands enjeux du Plan Stratégique National de l'ONF 2021-2025,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à résilier la convention stratégique 2019-2025 entre l'ONF et la Métropole,
  - d'approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026,
- et
- sous réserve de l'approbation de la Charte Forestière 2021-2026, d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de 9,82 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière de définition et de mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la Métropole souhaite favoriser activement la gestion durable des forêts sur son territoire mais aussi approvisionner la filière bois et sécuriser en partie ses propres besoins.

Cette dynamique passe par une rationalisation des espaces en proposant notamment des documents de gestion groupés, des travaux simultanés entre différents propriétaires, mais aussi l'acquisition en opportunité d'espaces forestiers ainsi que des échanges fonciers avec les autres propriétaires du territoire qu'ils soient publics ou privés. Ce « remembrement forestier » participe à la stratégie de meilleure gestion durable des forêts du territoire de la Charte forestière.

La Métropole s'intéresse à tous les types d'espaces forestiers (petites, moyennes ou grandes surfaces). L'objectif est de pouvoir croiser les données relatives aux dynamiques foncières du marché et aux différents enjeux (biodiversité, agriculture durable, continuités forestières...), en travaillant de façon concertée avec l'ensemble des organismes concernés.

Dans cette optique, la Métropole a pris connaissance de la mise en vente par l'étude de Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard, de deux parcelles forestières enclavées figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AE n° 3 et 4 d'une contenance totale de 98 159 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame xxxxxxxx, moyennant un prix de vente de 107 000,00 €.

Après avoir pu visiter ce bien, les services de la Métropole ont confirmé l'intérêt de ces parcelles au regard de la politique poursuivie. En effet, ces parcelles forestières de coteaux sont situées en proximité immédiate d'autres propriétés forestières ou naturelles publiques, propriétés de la commune d'Amfreville-la-Mivoie ou de la Métropole. Leur maîtrise foncière publique globale permettra d'en assurer une gestion durable et concertée, en faveur des enjeux écologiques et d'accueil du public sur le secteur au travers notamment de nouveaux circuits de promenade. Elle permettra enfin d'optimiser les opérations sylvicoles de valorisation de ces boisements.

Aux termes des négociations, un accord sur le prix de vente a été trouvé entre les parties à hauteur de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €), auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600,00 € ainsi que les frais d'acte.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'acquisition en opportunité d'espaces forestiers est l'une des actions ciblées par la Métropole pour favoriser une meilleure gestion durable des forêts de son territoire,
- que deux parcelles boisées d'une surface de 9,82 hectares appartenant à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND ont été mises en vente par l'intermédiaire de l'étude de Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard,
- qu'un accord sur le prix a été trouvé entre les parties,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de deux parcelles boisées figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AE n° 3 et 4 d'une contenance totale de 98 159 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €), auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600,00 € ainsi que les frais d'acte,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



## **TERRITOIRES ET PROXIMITÉ**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaines-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

**Commune de Bardouville**

**Projet 1 : AD'AP**

Dans le cadre de la mise en accessibilité, la commune de Bardouville souhaite engager une série de travaux sur l'espace public de la commune restant de propriété communale. L'objectif est de permettre un cheminement aisé et conforme aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite vers les ERP et ceci conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.

En conséquence, la commune envisage de remanier le parvis de la Mairie avec un élargissement du trottoir, la mise en place de balises lumineuses délimitant le cheminement et facilitant les déplacements. Des travaux seront effectués à l'extérieur de l'école par l'aménagement d'un cheminement permettant un accès vers la salle des fêtes, une délimitation plus accentuée et une signalétique ; enfin, à l'intérieur de l'école et plus particulièrement dans la cour de récréation, des aménagements seront engagés pour rendre l'espace conforme aux normes Ad'AP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 50 784,95 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 696,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 696,47 €
Département 76 :	10 157,00 €
DETR :	15 235,00 €
Commune de Bardouville :	12 696,48 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.

## **Projet 2 : Installation de vidéoprotection**

La commune de Bardouville a fait de la préservation de son patrimoine communal une priorité. Depuis quelques années la commune subit des dégradations importantes du fait de son isolement et en raison de l'arrêt des rotations du bac qui empêche les forces de l'ordre de pouvoir procéder à des rondes sur le territoire de la commune. Ces dégradations des bâtiments communaux régulières contraignent la municipalité à faire installer une vidéoprotection des bâtiments.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 371,03 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 092,76 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 092,76 €
Département 76 :	1 674,20 €
DETR :	2 511,30 €
Commune de Bardouville :	2 092,77 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 du 25 mars 2021.

## **Commune de Duclair**

### **Projet 1 : Travaux Groupe Scolaire André Malraux**

Depuis 2019, la commune de Duclair souhaite procéder à des travaux au sein du groupe scolaire André Malraux. Cette année, la commune souhaite procéder à la réfection complète des sols de la salle de sieste de l'école maternelle, du bureau des ATSEM et d'une classe de l'école élémentaire. Par ailleurs, l'installation de volets électriques pour 2 salles de classe est envisagée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 807,51 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 832,63 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 832,63 €
DETR :	4 142,25 €
Commune de Duclair :	4 832,63 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 06-21 du 8 mars 2021.

### **Projet 2 : Installation de capteurs météorologiques**

La commune de Duclair souhaite mettre en place 5 systèmes HD Rain afin de compléter son système de prévision des précipitations. Cet investissement permettra à la commune d'anticiper les crues « éclairs » et ainsi pouvoir prévenir la population suffisamment tôt. Ce dispositif est souhaité par la municipalité et il répond à une attente de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 119,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 820,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 820,70 €
DETR :	4 477,60 €
Commune de Duclair :	2 820,70 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 07-21 du 11 mars 2021.

### **Projet 3 : Réhabilitation de la volière**

La commune de Duclair souhaite intensifier son implication dans la redynamisation de la filière du canard de Duclair. En conséquence, elle va investir dans une volière en remplacement du parc aux canards actuel, situé rue des Fontaines. Il s'agit d'un investissement auquel la commune attache une grande importance. Cet investissement constituera un outil touristique, environnemental, pédagogique et patrimonial.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 139 368,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 357,60 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	31 357,60 €
DSIL :	41 810,40 €
Département 76 :	34 842,40 €
Commune de Duclair :	31 357,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 09-21 du 17 mars 2021.

### **Commune de Fontaine-sous-Préaux**

#### **Projet : Travaux église communale**

La Commune de Fontaine sous Préaux doit faire procéder rapidement à un traitement fongicide de la « mérule » de l'église communale afin de pouvoir engager des travaux de réhabilitation. Suite aux travaux de piquetage effectués sur le mur à droite de l'entrée de l'église, la société chargée de ces travaux a constaté la présence de champignons lignivores de type « Coniophores » en partie basse du mur et de type « Mérules ». Un traitement s'impose donc afin d'éviter la propagation de ce champignon qui risquerait d'endommager le site culturel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 819,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 909,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 909,75 €
Commune de Fontaine-sous-Préaux :	1 909,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/08 du 9 avril 2021.

## **Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**

### **Projet 1 : Aménagement Parvis de la Mairie**

Dans le but de faciliter l'accès à la mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la mairie. Actuellement, l'accès de la salle des mariages oblige les personnes en situation de handicap à traverser le secrétariat. En conséquence, un nouvel aménagement des locaux est prévu afin de leur permettre l'accès direct à l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée. Il est également prévu l'aménagement de deux places de stationnement à proximité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 045,08 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 609,04 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 609,04 €
DETR :	4 609,00 €
DSIL :	4 609,00 €
Département 76 :	4 609,00 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	4 609,04 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/33 du 25 mars 2021.

### **Projet 2 : Travaux dans les écoles**

Les écoles maternelle et élémentaire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ont été construites respectivement en 1992 et 1995. Il est devenu nécessaire de procéder au remplacement des fenêtres extérieures de l'école élémentaire qui n'assurent plus une parfaite étanchéité. Par ailleurs, la commune profitera de l'occasion pour faire remplacer les stores dans les écoles élémentaire et maternelle qui sont vétustes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 451,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 435,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 435,40 €
DETR :	8 290,26 €
DSIL :	8 290,26 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	12 435,41 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 25 mars 2021.

## **Commune de Quévreville-la-Poterie**

### **Projet : Travaux dans le cimetière communal**

La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite faire procéder à une rénovation du mur de son

cimetière communal. Les travaux consistent à la dépose et l'évacuation de l'existant et de la fourniture et pose d'une clôture pleine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 591,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 056,49 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 056,49 €
DETR :	4 790,28 €
DSIL :	4 790,28 €
Département 76 :	5 897,85 €
Commune de Quévreville-la-Poterie :	4 056,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

### **Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville**

#### **Projet : Conception et aménagement d'un pôle sportif**

La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville souhaite lancer la seconde phase d'un pôle sportif. Cette opération consistera à aménager :

- Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo ;
- Un terrain d'entraînement ;
- Deux courts de tennis extérieurs ;
- Deux terrains de pétanque ;
- Une piste d'athlétisme ;
- Un vestiaire et un club house pour le club de football ;
- Des locaux pour les Services Techniques de la commune.

Ces aménagements correspondent à une forte attente des nombreux licenciés de la commune. En conséquence, la municipalité souhaite lancer rapidement les travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 455 765,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 90 392,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	90 392,00 €
DETR :	253 961,00 €
DSIL :	487 596,00 €
Département 76 :	250 000,00 €
Région Normandie :	186 908,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :	186 908,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021.

### **Commune de La Londe**

#### **Projet 1 : Travaux Résidence François NAOUR**

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes de la Résidence de personnes âgées dans le cadre du décret du 17 mai 2006. Ces travaux consistent à une réhabilitation d'appartements et mise aux normes des salles de bain, l'objectif étant d'accueillir les résidents dans des conditions convenables et accessibles à tous.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 22 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 562,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 562,00 €
Commune de La Londe :	16 688,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 018-2021 du 30 mars 2021.

### **Projet 2 : Travaux Groupe Scolaire Léonard de Vinci**

La commune de La Londe souhaite poursuivre son plan de rénovation énergétique qui se décline en trois phases et qui devrait trouver son aboutissement avant l'été 2021.

Ces lourds travaux d'investissement d'isolation thermique ont porté sur l'isolation des planchers bas, la ventilation, le traitement des façades et le changement de toutes les menuiseries extérieures. Ces importants travaux ont provoqué des désordres à l'intérieur des classes. Cette situation nécessite donc des remises en état.

Ces travaux de rénovation énergétique seront complétés par des travaux de mise aux normes Ad'AP au sein du groupe scolaire et un aménagement de la cour de récréation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 186 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 284,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 284,00 €
Département 76 :	46 525,00 €
DETR :	37 200,00 €
DSIL :	37 200,00 €
Commune de La Londe :	50 891,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 014-2021 du 30 mars 2021.

### **Commune de Saint-Pierre-de-Manneville**

#### **Projet : Création d'un columbarium**

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite procéder à un agrandissement du cimetière communal dans le but d'étendre le columbarium dont la place est devenue insuffisante.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 160,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 160,00 €
DETR :	1 080,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	2 160,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 16/03/2021 du 26 mars 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,



Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
  - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **RESSOURCES ET MOYENS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen**

Des travaux de réseaux préalables puis des travaux d'aménagement de voirie ont été engagés rue Léon Salva à Sotteville-lès-Rouen, comprenant notamment un aménagement important de son carrefour avec la rue de Trianon et l'avenue de la Libération. Les travaux concernant ce carrefour ont commencé au mois d'avril 2021 et sont prévus se terminer dans le courant du mois de juillet suivant. L'unique commerce de ce secteur, qui contribue à l'attractivité du quartier, est riverain dudit carrefour.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte tenu de la nature et de la durée du chantier, les travaux exécutés peuvent avoir un impact important sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non l'activité économique demanderesse sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole réalise des travaux de réseaux et de voirie rue Léon Salva à Sotteville-lès-Rouen, comprenant notamment un aménagement important de son carrefour avec la rue de Trianon et l'avenue de la Libération,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines des grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact potentiel généré sur l'activité économique riveraine par l'aménagement du carrefour et les travaux de réseaux exécutés préalablement, celle-ci pourrait se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

**Décide :**

- de désigner les travaux de réseaux et d'aménagement de voirie réalisés au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen, commencés au mois d'avril 2021 avec une fin prévisionnelle au mois de juillet suivant, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen**

Des travaux d'aménagement d'une voie bus, de deux voies de circulation dans chaque sens et d'une piste cyclable avaient été réalisés en 2014 sur le quai de la Bourse à Rouen. A la suite de problèmes d'étanchéité, des désordres sont apparus. Des travaux de reprise doivent être effectués à partir de la fin du mois de juin 2021 pour une durée approximative de trois mois. Ils concerneront les revêtements de chaussée et ceux des trottoirs.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de reprise réalisés quai de la Bourse à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 18 mai 2021, date d'information des riverains du chantier. La décision d'indemniser ou non ceux-ci sera prise par décision du Président ou délibération en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit réaliser des travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen qui sont prévus durer environ trois mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

**Décide :**

- de désigner les travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen qui auront lieu à partir de la fin du mois de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de trois mois environ, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 mai 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal**

La Métropole va réaliser des travaux rue Sadi Carnot à Darnétal car le revêtement de la chaussée et des trottoirs est très dégradé. A cette occasion, les circulations piétonnes seront davantage sécurisées.

Cette rue est empruntée par la ligne TEOR, T3, dont les travaux avaient été réalisés en 2006. Le fonctionnement des carrefours à feux entre la rue Sadi Carnot et la rue Gustave Flaubert, situés devant l'Hôtel de Ville allonge le temps de parcours de la ligne TEOR. Ainsi, son aménagement général doit être revu pour permettre une meilleure fluidité sur cet axe pour l'ensemble des circulations. Enfin, dans le cadre de la recomposition du réseau Astuce en 2022, il est également prévu de créer un pôle multimodal dans cette zone afin d'assurer de meilleures correspondances entre la ligne T3, les lignes régulières et le réseau Filo'R.

L'ensemble de ces travaux devraient être exécutés pendant l'été 2022 et durer environ trois à quatre mois.

Préalablement aux travaux de voirie, il est prévu de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et de créer un réseau d'assainissement pluvial. Ces travaux seront effectués conjointement à partir du mois de juillet 2021 pour une durée estimée à deux mois et demi.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux d'aménagement, les travaux de voirie et les travaux préalables réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, date de la réunion de concertation avec les commerçants riverains. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole va réaliser, d'une part, des travaux d'eau potable et d'assainissement rue Sadi Carnot à Darnétal à partir du mois de juillet 2021, pour une durée approximative de deux mois et demi et, d'autre part, des travaux de voirie et d'aménagement pour une durée prévisionnelle de trois à quatre mois pendant l'été 2022,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réseau, d'aménagement et de voirie effectués rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

**Décide :**

- de désigner les travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, qui devraient avoir lieu notamment pendant les étés 2021 et 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune du Houlme - Acquisition parcelles AL 140 et AL 141 appartenant à la société CPNJ - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'élaboration des « projets de territoire », les élus des communes concernées ont choisi de concrétiser le projet de « la Balade du Cailly », linéaire d'environ 14 kms, qui traverse du Nord au Sud les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Rouen.

Les objectifs poursuivis par l'opération ont été fixés par décision du Président en date du 7 décembre 2020, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Ils consistent à :

- préserver l'environnement et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

La décision du Président a également approuvé les modalités de la concertation publique actuellement en cours et dont toutes les informations sont consultables sur le site internet « [jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr) ».

En étroite collaboration avec les communes concernées, un tracé prévisionnel a été imaginé en fonction des atouts et des contraintes du site.

Certains propriétaires de parcelles impactées par ce tracé ont d'ores et déjà été contactés afin de connaître leur position sur une éventuelle cession des emprises ciblées.

Parmi les propriétaires rencontrés, la société CPNJ, propriétaire des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme section AL n° 140 et 141 d'une contenance totale de 1 861 m<sup>2</sup>, a manifesté son adhésion au projet.

Par courriel en date du 19 mars 2021, Maître Sébastien MARETHEU, avocat représentant les intérêts de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxxxx, gérants de ladite société, précise que ses clients acceptent de céder les deux parcelles moyennant un prix de vente de 16,50 € le m<sup>2</sup>.

Les propriétaires autorisent par ailleurs la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles restant leur appartenir et donnant sur la rue du Général de Gaulle, « dans le seul but de permettre l'accès aux véhicules destinés à l'entretien de la parcelle et des abords du Cailly ».

Monsieur et Madame xxxxxxxx conditionnent enfin la vente d'une obligation pour la Métropole de clôturer les parcelles cédées de sorte que les futurs usagers de la Balade du Cailly ne puissent pénétrer sur la propriété restant leur appartenir.

Compte-tenu du positionnement préférentiel de ces parcelles sur le tracé prévisionnel de la Balade et du fait que le prix convenu est conforme aux valeurs constatées sur le secteur, il vous est proposé d'autoriser leur acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de territoire de la Balade du Cailly a fait l'objet d'un tracé prévisionnel impactant les propriétés de plusieurs riverains de la rivière,
- que la société CPNJ, propriétaire des parcelles cadastrées AL 140 et AL 141 au Houlme, fait partie des premiers propriétaires contactés, dans la mesure où son bien se situe sur un axe stratégique de la Balade,
- que la société CPNJ a accepté de vendre son bien moyennant un prix de vente de TRENTE MILLE SEPT CENT SIX EUROS CINQUANTE CENTIMES (30 706,50 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à la société CPNJ des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme section AL n° 140 et 141 d'une contenance respective de 72 m<sup>2</sup> et de 1 789 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant total de TRENTE MILLE SEPT CENT SIX EUROS CINQUANTE CENTIMES (30 706,50 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 162 à la SCI La Centrale de Yainville - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Par lettre en date du 2 mars 2021, la SCI La Centrale de Yainville située à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle AB 162, sise La Côte Becher à Yainville, appartenant à la Métropole.

Cette acquisition foncière, d'une surface totale d'environ 23 000 m<sup>2</sup>, est structurée comme suit : 13 000 m<sup>2</sup> en partie basse en bord de Seine, 7 000 m<sup>2</sup> en partie haute accessible par la route de Duclair, les 3 000 m<sup>2</sup> restants relevant de la falaise inexploitable qui scinde donc la parcelle AB 162.

La SCI La Centrale de Yainville est actuellement propriétaire de parcelles de terrain contigus à la parcelle AB 162 et sur lequel il y a des bâtiments qu'elle loue à une entreprise qui a besoin d'étendre sa production et ses bureaux. La SCI La Centrale de Yainville construirait l'extension et ajouterait un bâtiment supplémentaire de 3 000 m<sup>2</sup> et deux cellules artisanales, permettant une valorisation intéressante de son foncier et le développement économique de plusieurs entreprises.

Conformément à l'avis de France Domaine du 18 mars 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait ce terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 270 000 € HT détaillé ci-après :

- 20 € / m<sup>2</sup> pour la partie haute d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>, soit 140 000 € HT, nécessitant peu de travaux d'aménagement,
- 10 € / m<sup>2</sup> pour la partie basse d'une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, soit 130 000 € HT, sur laquelle les travaux d'aménagement sont conséquents,
- Le solde (3 049 m<sup>2</sup>) occupé par la falaise inexploitable est non-valorisable.

La cession serait réalisée au profit de la SCI La Centrale de Yainville ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 2 mars 2021 de la SCI La Centrale de Yainville relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 23 000 m<sup>2</sup> environ, sise La Côte Becher à Yainville et appartenant à la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la parcelle AB 162 sise La Côte Becher à Yainville, propriété de la Métropole, a vocation à recevoir des activités économiques,
- que les services de France Domaine ont, en date du 18 mars 2021, estimé le prix de cette parcelle à 270 000 € HT,
- que la SCI La Centrale de Yainville, souhaite acquérir la parcelle AB 162 de 23 000 m<sup>2</sup> environ, sise La Côte Becher à Yainville,

#### **Décide :**

- de céder la parcelle AB 162 de 23 000 m<sup>2</sup> environ, sise La Côte Becher à Yainville, à la SCI La Centrale de Yainville ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 270 000 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents

nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - NPNRU Quartier Saint Julien - Acquisition des parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis elle accompagne les communes sur son territoire dans les orientations et la conception des projets en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine.

Une convention-cadre métropolitaine des neufs projets de renouvellement urbain a été signée le 18 octobre 2018, transversale aux conventions par quartier qui vont concerner notamment le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine, quartier identifié comme d'intérêt régional.

Un des objectifs du projet urbain est de renforcer l'attractivité du quartier et de redynamiser l'offre commerciale, en créant un nouveau bâtiment commercial à proximité de l'avenue du Général de Gaulle. La réalisation de ce nouvel équipement implique au préalable une reconfiguration des espaces publics, et des procédures foncières.

Au titre de ses compétences et conformément au projet urbain, la Métropole Rouen Normandie devra céder une emprise à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), afin de reconstruire le futur appareil commercial.

L'emprise du futur bâtiment commercial se situe pour partie sur des parcelles cadastrées appartenant à la commune d'Oissel-sur-Seine et qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 12 octobre 1972 et d'une emprise non cadastrée qui fera l'objet d'un transfert ultérieur avec la ville.

Suite à la résiliation partielle de ce bail, la ville a repris ses droits sur le centre commercial existant, situé sur la parcelle cadastrée BK 602, auquel sont liées les parcelles cadastrées BK 603, 604 et 605. Ainsi ces parcelles appartiennent au domaine privé communal.

En complément des parcelles BK 603, 604 et 605, les parcelles cadastrées BK 710, 711, 712 et BK 713, actuellement en espaces verts et la BK 723 sont cédées gracieusement à la Métropole Rouen Normandie.

Une partie de ces terrains sera intégrée au domaine public métropolitain, dans le cadre d'aménagement de voirie et d'espaces publics et une autre partie sera cédée à l'ANCT.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces emprises et la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine en date du 18 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 appartiennent à la commune d'Oissel-sur-Seine,
- que pour la réalisation de ce projet urbain, il convient d'acquérir ces emprises,
- que l'acquisition interviendra à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition amiable, sans indemnité et à titre gratuit des parcelles identifiées BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 d'une contenance de 1 942 m<sup>2</sup> à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,
  - de prendre en charge les frais d'acte,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Renouvellement du bail commercial au profit de CEMEX BETONS NORD OUEST - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Suivant acte en date du 12 janvier 2007, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a acquis de la société AVII un immeuble à usage industriel situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

Une partie de cette parcelle était louée à la société BETON DE FRANCE devenue depuis SAS CEMEX BETONS NORD OUEST suivant un bail commercial initial reçu par Maître DESPORTES, Notaire à Rouen le 2 mars 1994 pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1994 pour se terminer le 31 juillet 2003.

Le preneur a fait connaître par acte extra judiciaire en date du 21 mai 2003 au bailleur, son intention de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2003. Un acte sous seing privé a été régularisé en date du 13 octobre 2003 jusqu'au 31 juillet 2012.

Le preneur a fait connaître par acte extra judiciaire en date du 19 avril 2012 au bailleur, son intention de renouveler le bail pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 pour se terminer le 31 juillet 2021. Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction.

La Métropole en sa qualité de bailleur a donné congé avec offre de renouvellement du bail commercial à la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST suivant exploit d'huissier en date du 29 janvier 2021.

Suivant exploit d'huissier en date du 16 avril 2021, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST a accepté ce renouvellement aux mêmes clauses et conditions que le bail en cours.

Par conséquent, il vous est demandé d'accepter la signature d'un nouveau bail commercial de 9 ans au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST portant sur une emprise de 6 000 m<sup>2</sup> environ bordée d'un côté par le chemin de Halage et de l'autre par la route de Paris à prendre sur un terrain de plus grand contenant sis sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et cadastrée section AC n° 196 moyennant un loyer annuel de 49 728,06 € HT.

Il est ici précisé que le loyer sera désormais révisé en fonction de l'Indice de Loyer Commerciaux.

Il est convenu que les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST est actuellement locataire d'une emprise de 6 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle cadastrée section AC n° 196,
- que par exploit d'huissier la Métropole a fait connaître à la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST son souhait de renouveler le bail commercial expirant le 31 juillet 2021 aux mêmes charges et conditions pour une durée de 9 ans,
- que par exploit d'huissier en date du 16 avril 2021 la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST a accepté le renouvellement du bail commercial aux mêmes charges et conditions,

**Décide :**

- d'autoriser le renouvellement du bail commercial au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2030 portant sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle d'une plus grande ampleur sise sur Amfreville-là-Mivoie cadastrée section AC n° 196,
- que les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - route de Paris - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce contexte qu'un nouvel emplacement réservé n° 005ER15 est prévu, dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) actuellement soumise à enquête publique. Cet emplacement réservé aura pour objet la réalisation de liaisons piétonnes et cycles entre la route de Paris (RD 6015) et les bords de Seine, sur lesquels un aménagement « vélo-route » a été réalisé. Il impacte les parcelles cadastrées section AC n° 191, 192, 194 et 196 au bénéfice de la Métropole.

À l'occasion d'une transaction immobilière concernant la parcelle cadastrée section AC n° 191, d'une surface de 152 m<sup>2</sup>, la Métropole a manifesté son intérêt de s'en porter acquéreur. En avril 2021, son propriétaire Monsieur XXXXXXXXX a donné son accord pour une cession à hauteur de 15 € du m<sup>2</sup>, soit 2 280 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Après acquisition de cette parcelle, les autres terrains impactés par l'emplacement réservé n° 005ER15 devront faire l'objet d'une acquisition foncière, avant de pouvoir procéder à leur aménagement. C'est donc à l'issue des travaux que la parcelle cadastrée section AC n° 191 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur XXXXXX en date du 26 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située route de Paris (RD 6015) sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et cadastrée section AC n° 191 pour une contenance de 152 m<sup>2</sup>,
- qu'il est d'intérêt général d'aménager cette liaison piétonne et cycle entre la route de Paris (RD 6015) et les bords de Seine,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain aura lieu ultérieurement, à l'issue des acquisitions foncières des parcelles impactées par l'emplacement réservé et des travaux d'aménagement de la liaison piétonne et cycle,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AC n° 191, située route de Paris (RD 6015) à Amfreville-la-Mivoie d'une contenance de 152 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur XXXXXXXXXXXXX, au prix de 2 280 € (soit 15 € / m<sup>2</sup>),

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue Sonopa - Modification de la délibération du 13 février 2020 n° B2020\_0085 - Cession par HAROPA PORT ROUEN au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La société VALGO, propriétaire du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne, travaille depuis 2016 à un ambitieux projet de réindustrialisation du site. La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement, l'innovation, la recherche et la formation.

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Ce programme global de reconversion impose la réalisation d'équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur projet économique d'envergure métropolitaine.

Une délibération n° B 2020\_0085 du 13 février 2020 du Bureau métropolitain a été prise suite aux échanges intervenus avec HAROPA PORT ROUEN pour permettre l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'emprise de voirie utile à la réalisation des nouveaux équipements et le renforcement des réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires.

Cette délibération de principe ne définissait pas l'ensemble des conditions de cette cession et était intervenue avant l'accord de HAROPA PORT ROUEN. Il convient donc de modifier ladite délibération.

Ainsi, il a été convenu que HAROPA PORT ROUEN, actuellement propriétaire de la rue Sonopa, cède à l'euro symbolique l'emprise de 23 312 m<sup>2</sup> environ, figurant sous teinte verte et rose à la Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique par HAROPA PORT

ROUEN sans déclassement préalable d'une emprise de 23 312 m<sup>2</sup> environ constituant la rue Sonopa sur Petit-Couronne pour permettre le projet d'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus porté par la société VALGO.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la délibération n° B2020\_0085 en date du 13 février 2020 ne reprenait pas l'ensemble des conditions de la cession à intervenir, il y a lieu de la modifier,
- que la rue Sonopa doit permettre une desserte sécurisée du projet de réindustrialisation porté par la société VALGO sur la commune de Petit-Couronne, nécessite des travaux d'aménagement relevant de la compétence métropolitaine,
- que par décision du Directoire en date du 18 mars 2020, HAROPA PORT ROUEN a accepté la cession à l'euro symbolique de l'emprise de 23 123 m<sup>2</sup> environ constituant la rue Sonopa figurant au plan ci-joint,
- que la cession proposée par HAROPA PORT ROUEN impose le démantèlement des pipe-lines ex-Pétroplus longeant la voie Sonopa,

**Décide :**

- de compléter la délibération n° B2020\_0085 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020,
- d'autoriser l'acquisition de l'emprise de 23 312 m<sup>2</sup> constituant la voirie de la rue Sonopa figurant sous teinte verte et rose au plan ci-joint, à l'euro symbolique sans déclassement préalable pour intégrer le domaine public métropolitain,
- d'autoriser l'acquisition des délaissés figurant en teinte sur le plan ci-joint sous réserve d'un démantèlement des pipe-lines ex-Pétroplus présents sur l'emprise cédée,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Abords du Centre Commercial Saint-Sever - Emprises avenue de Bretagne et place des cotonniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des emprises situées aux abords du Centre Commercial Saint-Sever à Rouen, de l'avenue de Bretagne à la place Henri Gadeau de Kerville en passant par la place des Cotonniers.

Ces emprises foncières sont cadastrées comme suit :

- parcelle cadastrée en section ND n° 43, pour une contenance de l'ordre de 430 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée en section MY n° 95, pour une contenance de l'ordre de 238 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée en section MY n° 120, détachée du domaine public non cadastré situé avenue de Bretagne, pour une contenance de l'ordre de 816 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée en section n°122, pour une contenance de l'ordre de 8 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée en section MY n°127, pour une contenance de l'ordre de 2 604 m<sup>2</sup>,
- les lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101.

Dans le cadre de la reconversion de la friche du Théâtre Duchamp Villon, le réseau de ventilation du parking du centre commercial Saint-Sever doit être dévoyé sous le domaine public jusqu'au mur de soutènement de l'espace public. Suite à la régularisation du transfert des emprises susvisées, il appartiendra à la Métropole Rouen Normandie de consentir la servitude afférente à ce réseau.

De même, dans le cadre de la reconversion du bâtiment de l'ancien siège régional de France 3 situé place des Cotonniers, le porteur de l'appel à projets, le Groupe Kapital, a examiné la possibilité d'étendre son projet de restructuration du bâtiment à la partie de la place des Cotonniers située entre la parcelle cadastrée en section MY n° 38 et la parcelle cadastrée en section MY n° 88.

Cette partie de la place des Cotonniers, en impasse depuis que les flux du centre commercial depuis l'avenue de Bretagne ont été orientés vers la place de la Verrerie, constitue en effet un appendice



méritant un traitement particulier afin d'améliorer les abords du centre commercial. Cet espace est à détacher des parcelles cadastrées en section MY n° 122 et 127. Suite à la régularisation du transfert de l'ensemble des emprises susvisées, il appartiendra à la Métropole Rouen Normandie d'opérer le détachement de l'emprise dont le Groupe Kapital a besoin pour réaliser son projet et de procéder à sa cession ou à sa mise à disposition.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 février 2020, le Bureau de la Métropole Rouen Normandie a approuvé le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 103. Suite à une erreur matérielle dans cette désignation littéralement rapportée, il convient d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2020\_0077 du Bureau de la Métropole en date du 13 février 2020 approuvant le transfert des espaces publics aux abords du Centre Commercial Saint-Sever, place de la Verrerie à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des parcelles cadastrées en section ND n° 43, MY n° 95, MY n°120, MY n° 122 et MY n° 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101,

- que, suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020\_0077 en date du 13 février 2020, il convient d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangées,

**Décide :**

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées en section ND n° 43, section MY n° 95, MY 120, MY n° 122 et MY 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101,

- de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 et d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangés,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par Habitat 76, avenue Jean Rondeaux et boulevard d'Orléans - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature**

**I - Contexte**

L'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime, Habitat 76, a souhaité implanter son siège et réaliser un programme de logements collectifs à Rouen, à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux, du boulevard d'Orléans et de la rue Forfait.

La conception et la réalisation de ce programme ont démarré en 2017 pour une livraison courant 2021.

Cette opération a pour assiette foncière des terrains appartenant à Habitat 76, qui a procédé en 2017 à la démolition des immeubles de logements qui y étaient édifiés.

Elle s'étend également, au Nord et au Sud de l'opération, sur deux emprises qui relevaient originellement du domaine public de la Ville de Rouen et qui ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ».

Les emprises concernées correspondent aux parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17 matérialisées sous le lot F du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 492 m<sup>2</sup> environ.

Avant la réalisation du programme développé par Habitat 76, la parcelle cadastrée XA n° 16, d'une contenance de 472 m<sup>2</sup> était affectée à un espace vert, accessoire à la voirie routière.

Habitat 76 a conservé cet usage privatisé à l'échelle de son programme, seule une partie de la parcelle lui a permis de réaliser une rampe d'accès au parking en sous-sol du programme.

La parcelle cadastrée XA n° 17, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, consistait en un décroché rattaché à l'espace public. Le programme d'Habitat 76 a ainsi permis de reconstituer un front bâti à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux et du boulevard d'Orléans.

Par ailleurs, Habitat 76 est propriétaire d'une emprise d'une contenance de 574 m<sup>2</sup>, cadastrée en section XA n° 24. Cette emprise est destinée à être intégrée au domaine public métropolitain afin de permettre l'élargissement du boulevard d'Orléans, dans la perspective de la future ligne de transport

en commun T5.

Habitat 76 est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée en section XA n° 23, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, ouverte à la circulation publique, et qui de ce fait nécessite également un classement dans le domaine public métropolitain.

Les parcelles, cadastrées en section XA sous les n° 23 et 24 sont matérialisées sous le lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 620 m<sup>2</sup> environ.

Après accord, la Métropole Rouen Normandie et Habitat 76 ont convenu de procéder à un échange foncier dont la désignation est reprise ci-dessous :

## **II - Désignation des biens échangés**

La Métropole céderait à Habitat 76, par voie d'échange, deux parcelles cadastrées en section XA sous les n° 16 (472 m<sup>2</sup>) et 17 (20 m<sup>2</sup>), situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, pour une surface totale de 492 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, Habitat 76 céderait à la Métropole, par voie d'échange, deux parcelles de terrain libres de toute occupation, cadastrées en section XA sous les n° 23 (46 m<sup>2</sup>) et 24 (574 m<sup>2</sup>), situées à Rouen, boulevard d'Orléans et rue Forfait, pour une surface totale de 620 m<sup>2</sup>.

La cession des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation du quartier, et notamment du boulevard d'Orléans, de l'avenue Jean Rondeaux et de la rue Forfait. Leur déclassement du domaine public métropolitain pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces deux parcelles, préalablement à leur cession à Habitat 76.

## **III - Conditions de l'échange**

Cet échange sera réalisé sans soulte entre Habitat 76 et la Métropole Rouen Normandie, cet échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques.

Les frais de géomètre seront pris en charge en totalité par Habitat 76.

Habitat 76 supportera l'intégralité des frais liés à la régularisation de l'acte constatant cet échange foncier, l'acte authentique sera rédigé en la forme administrative par Habitat 76.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'échange foncier des parcelles cadastrées XA n° 16, 17, 23 et 24 dans les conditions sus-énoncées, d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L 2141-3, et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie numéro 2021-76540-41987 du 21 juin 2021,

Vu la demande d'Habitat 76,

Vu l'avis du 14 mai 2019 de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime, Habitat 76, a souhaité implanter son siège et réaliser un programme de logements collectifs à Rouen, à l'angle de l'avenue Jean Rondeaux, du boulevard d'Orléans et de la rue Forfait,

- que cette opération a pour assiette foncière des terrains appartenant à Habitat 76, mais qu'elle s'étend également, au Nord et au Sud de l'opération, sur deux emprises relevant originairement du domaine public de la Ville de Rouen qui ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du transfert de compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,

- que les emprises concernées correspondent aux parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17 matérialisées sous le lot F du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 492 m<sup>2</sup> environ,

- que ces deux parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public ni à un service public,

- qu'Habitat 76 est par ailleurs propriétaire d'une emprise d'une contenance de 574 m<sup>2</sup>, cadastrée en section XA n° 24, nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Orléans, dans la perspective de la future ligne de transport T5,

- qu'Habitat 76 est également propriétaire de la parcelle cadastrée en section XA n° 23, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, aujourd'hui ouverte à la circulation et qui nécessite une régularisation foncière dans le prolongement du bâti existant,

- que ces deux parcelles, cadastrées en section XA sous les n° 23 et 24 sont matérialisées sous le lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert, et représentent une surface totale de 620 m<sup>2</sup> environ,
- que cette opération a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction des Espaces Publics et Naturels du pôle de proximité de Rouen,
- que la régularisation foncière de ces emprises pourra intervenir dans le cadre d'un échange foncier sans soulte,
- que l'acte authentique constatant l'échange foncier interviendra en la forme administrative et sera rédigé par Habitat 76,
- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge en totalité par Habitat 76,

**Décide :**

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, et de prononcer leur déclassement,
  - d'autoriser l'échange foncier sans soulte, cet échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés par la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés par Habitat 76, comprenant diverses parcelles libres de toute occupation ci-dessous désignées :
    - a) les parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, pour une surface au sol totale de 492 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par la Métropole Rouen Normandie à Habitat 76,
    - b) les parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24, pour une surface au sol totale de 620 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par Habitat 76 à la Métropole Rouen Normandie,
  - d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- et
- de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et à la cession de parcelles de terrains à la sci Dolpierre - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre et de parcelles de terrains à la sci Dolpierre.

Depuis, plusieurs éléments rectificatifs sont venus modifier les tenants et aboutissants de cette opération :

- les lots DP « a » et « b » ont été classés dans le domaine privé de la Métropole et cadastrés AB 273 pour 164 m<sup>2</sup> et AB 274 pour 125 m<sup>2</sup>,
- la parcelle de terrain AB 146 a été divisée, la partie cessible à la sci Dolpierre étant désormais cadastrée AB 268 pour 385 m<sup>2</sup>,
- par lettre en date du 30 juin 2020, la société Dolpierre a renoncé à acquérir le lot AB 234 de 2 707 m<sup>2</sup> (nommé AB 144 par erreur matérielle dans la délibération du 19 septembre 2016 au lieu de AB 149 et devenue par la suite AB 234).

Hormis les modifications ci-dessus, les conditions de cession du droit au bail et de son avenant estimés à 100 000 € HT, et de son terrain d'assiette cadastré AB 198 pour 809 m<sup>2</sup> à 18 € HT l'unité soit au total 14 562 € HT auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement, restent inchangés. S'agissant d'un tènement foncier contigu à céder et constitué des parcelles cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274, la surface totale a été minorée à 1 236 m<sup>2</sup> avec un prix de cession unitaire resté également inchangé à 18 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 22 248 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.

Par courrier en date du 9 avril 2021, la sci Dolpierre a confirmé son souhait d'acquérir les droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Garage Dolpierre, son terrain d'assiette, et, le tènement de parcelles de terrain contigu selon les modalités exposées ci-dessus.

Enfin une clause résolutoire précise désormais que la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification.

Les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous autres documents nécessaires à la cession, dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de la société DOLPIERRE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et des parcelles de terrains à la sci Dolpierre,

Vu la délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020 décidant de retirer partiellement, à la demande de la société Garage DOLPIERRE d'acquérir la parcelle AB 234, la délibération du Bureau de la Métropole du 19 septembre 2016, de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie devenue AB 234 et décidant de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m<sup>2</sup> environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND,

Vu le courrier en date du 30 juin 2020 de la sas Garage Dolpierre renonçant à acquérir la parcelle de terrain cadastrée AB 234,

Vu le courrier en date du 9 avril 2021 de la sci Dolpierre confirmant son souhait d'acquérir des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 modifié par avenant du 6 novembre 2007, son terrain d'assiette, et le tènement de parcelles de terrain contigu,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il convient de modifier la délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels du bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et, de parcelles de terrains à la sci Dolpierre,



- que les modalités de cette modification ont été préalablement approuvées par courrier en date du 9 avril 2021 de la sci Dolpierre,

**Décide :**

- de modifier la délibération du bureau du 19 septembre 2016 cédant à la sci Dolpierre ou à tout autre société de son choix pour cette même opération immobilière :

- des droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Gagera Dolpierre,
- du terrain d'assiette du bail à construction de 809 m<sup>2</sup> cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- d'un tènement foncier de 1 236 m<sup>2</sup> dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

• Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession se répartit ainsi :

- 100 000 € HT pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,
- 14 562 € HT pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 809 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,
- 22 248 € HT pour un tènement foncier complémentaire cadastré AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 de 1 236 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,

• Clause résolutoire : la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification,

• Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du CIDE par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole - Echange avec la commune de Petit-Couronne - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée à ses communes membres au titre de la compétence en matière d'actions de développement économique pour la gestion des hôtels d'entreprises et également en matière de voirie.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété des biens, ci-après désignés :

- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,
- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>,
- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :
  - . Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,
  - . Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Bureau en date du 13 février 2020 n° B2020\_0074, il a été décidé l'échange foncier entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie compte-tenu de la complexité de la gestion des biens immobiliers transférés, notamment due aux multiples affectations.

Les conditions préalables à l'échange sont désormais remplies, à savoir : l'isolation des réseaux et la libération de chaque site par son gestionnaire.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter l'échange suivant :

- La cession par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole Rouen Normandie :

. Lot volume 1 dépendant de la parcelle cadastrée AI n° 327,

. Les biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

- La cession par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>.

Cet échange se fera à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre et les frais seront supportés à parts égales entre la commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2020\_0074 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

- qu'il convient de régulariser l'acte de transfert de l'ensemble des biens constituant le CIDE tel qu'ils figurent dans l'exposé,

- que suite à l'accord intervenu avec la commune de Petit-Couronne, il convient de régulariser l'échange à titre gratuit sans soulte des biens mentionnés dans l'exposé,

## Décide :

- de constater le transfert définitif à titre gratuit dans le domaine privé de la Métropole Rouen Normandie des biens, ci-après désignés :

1- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,

2- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>.

3- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :

. Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,

. Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327,

- d'autoriser ensuite la cession par la commune de Petit Couronne au profit de la Métropole du lot volume 1 de la parcelle cadastrée AI n° 327 et des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

- d'autoriser la cession en échange par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, sans soulte des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Projet "Chemin du Maupas" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le promoteur immobilier MONCEAU s'apprête à déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelles AM 109, d'une superficie totale de 0.95 ha à Duclair. Cette opération comportera une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

Le promoteur immobilier, MONCEAU a contacté la Métropole en amont du dépôt de permis d'aménager pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie traversante de l'opération dans le domaine public.

Il est proposé d'approuver cette intégration future dans le domaine public et les termes de la convention à intervenir ainsi que d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que MONCEAU a déposé un permis d'aménager sur la parcelle AM 109 à Duclair, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que cette opération comporte une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme précise que cette convention doit être annexée au permis d'aménager,

**Décide :**

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public,
  - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - allée de l'Orée de la Forêt  
Tranche 1 - Parcelle A 39 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public -  
Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 2 avril 1981, le Conseil Municipal d'Hérouville a décidé d'intégrer les parcelles A 444, nouvellement cadastrée A 39, dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

La parcelle cadastrée A 39, située sur la commune d'Hérouville, d'une contenance globale de 2 201 m<sup>2</sup>, appartient à un ensemble de copropriétaires. Elle forme l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 qui est une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations : le lotissement de l'Orée de la Forêt.

Cette voie dispose également de l'éclairage public et d'une zone de stationnement. Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession de la parcelle A 39, les accords de l'ensemble des copropriétaires ont été sollicités :

Propriétaires	réception bon pour accord
MME BENOIST ET M. CHEMIN	14/03/2020
M. CARPENTIER	18/01/2020
M. CARPENTIER	18/01/2020
MME JULIEN	18/01/2020

MME BRASSEUR	18/01/2020
MME CARPENTIER	18/01/2020
MME NEDELEC	18/01/2020
M. ET MME STURM	21/01/2020
M. ET MME DAMIEN	18/11/2019
M. ET MME FAVIER	21/11/2019
M BLAS ET MME FAUVEL	01/12/2019
M. ET MME CHAUVIRE	04/12/2019
M. ET MME BRISSON	07/12/2019
M. CORROY	30/12/2019
M. ET MME LAILLIER	05/01/2021

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 39 sise allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables des services de la Métropole en date des 06/09/2019 pour le service assainissement et 16/09/2019 pour le service eau,

Vu les accords susmentionnés de l'ensemble des copropriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références A 39 sise l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 à Hénouville,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée A 39 dans le domaine public métropolitain n'aura pas



d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

- que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle A 39 sise l'allée de l'Orée de la Forêt - tranche 1 à Hénouville, d'une contenance globale de 2 201 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Département Espaces Publics et mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Nature et objet du marché : **Opération de révision générale des bogies des 27 rames de tramway CITADIS 402 de la Métropole Rouen Normandie (échéance des 600 000 kilomètres)**

Coût prévisionnel : Tranche ferme : 4 800 000 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 72 000 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 336 000 € TTC

NB : Une seule de ces tranches sera affermie avant attribution après analyse des offres

Durée du marché :

TF : 31 mois

TO1 : 31 mois

TO2 : 31 mois

Lieu principal exécution : Rouen – Dépôt métro St Julien

Forme du marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/04/2021

Date de la réunion de la CAO : prévue le 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Travaux neufs, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'office du tourisme et de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHAR et du cirque théâtre d'Elbeuf.**

Caractéristiques principales : il s'agit d'un groupement de commandes formé par la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'Office du Tourisme, de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHAR, du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de la Ville de Rouen (cette dernière ne participe pas à cette consultation).

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lot n°1 : gros œuvre – maçonnerie - carrelage

Lot n°2 : VRD – espaces vert – aménagement extérieur

Lot n°3 : menuiserie extérieure – store et fermeture – vitrerie - miroiterie

Lot n°4 : métallerie (acier aluminium) – charpente métallique

Lot n°5 : plâtrerie – menuiserie – agencement intérieur

Lot n°6 : peinture – revêtement de sol - ravalement – revêtement extérieur

Lot n°7 : charpente – couverture zinguerie - étanchéité

Lot n°8 : chauffage – plomberie sanitaire – ventilation - climatisation

Lot n°9 : électricité – domotique – éclairage led

Lot n°10 : nettoyage haute pression

Coût prévisionnel :

Lot n° 1 : 72 000.00 € HT

Lot n° 2 : 402 600.00 € HT

Lot n°3 : 472 700.00 € HT

Lot n° 4 : 76 000.00 € HT

Lot n° 5 : 266 100.00 € HT

Lot n° 6 : 276 200.00 € HT

Lot n° 7 : 188 150.00 € HT

Lot n° 8 : 239 850.00 € HT

Lot n° 9 : 980 000.00 € HT

Lot n° 10 : 55 450.00 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de chacun des membres concernés du groupement

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30%

Valeur technique : 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Noms des attributaires :

Lot n° 1 : Groupement SOTRAFRAN/SOMACO

Lot n° 2 : VIAFRANCE Normandie

Lot n° 3 : DITER

Lot n° 4 : DITER

Lot n° 5 : Infructueux

Lot n° 6 : PEINTURE & NUANCES

Lot n° 7 : Groupement ENC-CGB/ISOTOIT/CUILLER

Lot n° 8 : EIFFAGE CLEVIA

Lot n° 9 : AVENEL

Lot n° 10 : BACHELET BONNEFOND

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

Lot n° 1 : 86 880 €TTC

Lot n° 2 : 441 936 €TTC

Lot n° 3 : 544 425,60 €TTC

Lot n° 4 : 106 665,60 €TTC

Lot n° 5 : /

Lot n° 6 : 290 160 €TTC

Lot n° 7 : 227 268 €TTC

Lot n° 8 : 311 868,24 €TTC

Lot n° 9 : 1 011 792 €TTC

Lot n° 10 : 69 400,08 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments métropolitains**

Caractéristiques principales :

Lot n° 4 : Musées

Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale

Le présent marché a pour objet :

L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation / rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique / automatismes / régulations, suppression d'eau.

de mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation

des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges.

Coût prévisionnel :

Lot n° 4 : Musées : 1 534 944.12 € HT

Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale : 73 476.15 € HT

Durée du marché :

Lot n° 4 : Musées : 8 ou 6 ans suivant les sites

Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale : 2 ans

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/05/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Noms des attributaires :

Lot n°4 : ENGIE

Lot n°5 : ENGIE

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n°4 : 1 791 586,86 €TTC

Lot n°5 : 98 106,61 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Réalisation d'opérations foncières dévolues aux géomètres experts**

Caractéristiques principales : Ces travaux ont pour objet de fixer les limites des biens fonciers au sens de l'article 1er de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres experts. A ce titre, le géomètre expert est le seul habilité à lever et dresser, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière.

Coût prévisionnel : 27 500 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : appel d'offres ouvert

Procédure : Accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/03/2021

Date de la réunion de la CAO : prévue le 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Prestations topographiques pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Dans le cadre des opérations de travaux réalisées pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, les services ont besoin de réaliser des prestations topographiques.

Ce marché transversal a pour objectifs la réalisation de missions concourant à la normalisation des relevés topographiques à exécuter avant ou à l'achèvement d'une opération d'aménagement afin de livrer des données numériques directement intégrables dans le référentiel topographique et réseaux de la Métropole Rouen Normandie.

Cette normalisation permet de répondre aux besoins de la collectivité, de connaissance et de gestion de son patrimoine (occupations et ouvrages en surface et réseaux dans les espaces sous gestion publique).

Le marché est divisé en 2 lots géographiques comme suit :

Lot 1 : Pôle de Proximité de Rouen, Pôles de Proximité Seine-Sud et Val de Seine

Lot 2 : Pôles de Proximité Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly

Coût prévisionnel :

Lot 1 : 307 908,55 € HT soit 369 490,26 € TTC

Lot 2 : 307 908,55 € HT soit 369 490,26 € TTC

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois un an

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres (pour les 2 lots) :

Montant des prestations : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/02/2021

Date de la réunion de la CAO : 11/06/2021

Noms des attributaires :

Lot n°1 : GEOFIT Expert

Lot n°2 : GEODIS

Montants des marchés en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n°1 : Montant du DQE non contractuel : 196 878 €TTC

Lot n°2 : Montant du DQE non contractuel : 333 480,60 €TTC

Département / Direction : **Département Espaces Publics et mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Nature et objet du marché : **Travaux de création et de réhabilitation d'aménagements cyclables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Il s'agit de travaux de création de piste cyclable ou de requalification de voirie en vue d'intégrer des aménagements cyclables

Coût prévisionnel : 2 542 575 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :40 %

Valeur technique : 40%

Critère environnemental : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché :

Date de la réunion de la CAO :

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières

Département / Direction : **Pôle de Proximité Val de Seine**

Nature et objet du marché : **Travaux pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation routière horizontale pour le Pôle de Proximité Plateaux Robec- communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie – Relance du lot 6.**

Caractéristiques principales : Un accord-cadre à bons de commande alloti (11 lots) sans minimum et sans maximum a déjà fait l'objet d'une consultation. En raison de l'application de la règle jointe au règlement de la consultation attribuant au maximum deux lots par candidat, le lot 6 n'a pas pu être attribué et a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Il a dû être relancé en appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins des services de la Métropole en matière de signalisation horizontale.

Coût prévisionnel : 155 995,12 € HT par an, soit 187 194,14 € TTC par an.  
Montant prévisionnel pour 4 ans : 623 980,48 € HT soit 748 776,56 € TTC.

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Lot 6 : Travaux pour la fourniture et la pose de matériel pour la signalisation routière horizontale pour le Pôle de Proximité Plateaux Robec- communes de Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/04/2021

Date de la réunion de la CAO : 25/06/2021

Nom(s) du/des attributaires : KANGOUROU

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 145 780,80 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens - Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires relatives à la création d'un centre de conservation sur le site du Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen**

Caractéristiques principales :

Eléments de mission de base :

APS : avant-projet sommaire

APD : avant-projet définitif

PRO : études de projet

ACT : assistance pour la passation du contrat de travaux

EXE : établissement des plans d'exécution des entreprises y compris synthèse

DET : direction de l'exécution des travaux

AOR : assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement



Missions Complémentaires :

DIAG : le diagnostic préalable tel que décrit en annexe 1 du CCAP

ENERGIE : études thermique en vue de l'obtention de la certification Enerphit telles que décrites dans les annexes 2, 3 et 4 du CCAP

ENVIRONNEMENT : études environnementales : suivi du Carnet de Bord du Développement Durable. Annexes 8 et 9 du CCAP

GESTION DU BIM : gestion du BIM à chaque étape du projet jusqu'à la livraison et l'exploitation du bâtiment. Annexe 7 du CCAP

Coût prévisionnel : 880 000 €HT (1056 000 €TTC)

Durée du marché : Durée globale prévisionnelle d'exécution de 42 mois

Lieu principal exécution : Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen - 76250 Déville-lès-Rouen

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Procédure avec négociation

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/07/2019

Date de la réunion de la CAO : prévue le 02/07/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Sans objet.

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **DEPMD**

**Modification n°4 – M 2001**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de déplacement des poteaux LAC et les travaux urgents de mise aux normes de la ligne aérienne de contact**

Titulaire du marché : SETEC ITS

IMMEUBLE CENTRAL SEINE

42/52 QUAI DE LA RAPEE

CS 71230

75583 PARIS CEDEX 12

Caractéristiques principales : Appel d'offres ouvert

Montant initial du marché :

- Montant Tranche ferme HT : 97 877,10 € HT
- Montant Tranche optionnelle HT : 322 500,00 € HT

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de forfaitiser le montant des honoraires du maître d'œuvre en application de l'article 7.2 du C.C.A.P pour la tranche ferme mission 2 (mission pour les prestations d'urgence de mise aux normes des poteaux LAC)

Montant de la modification / % du montant du marché :

- Montant HT : +31 098,66 €
- Montant TTC : +37 318,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 7.4 %

Montant du marché modifications cumulées :

- Montant Tranche ferme HT : 127 292,99 € HT
- Montant tranche optionnelle HT : 270 665,77 € HT

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : -5.33 %

Avis favorable de la CAO du 25/06/2021

Département / Direction : **Pôle de Proximité Seine Sud**

**Modification n°1 au marché M2006**

Objet du marché : **Réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly – deuxième phase – Lot 3 : Espaces verts**

Titulaire du marché : ID VERDE

Montant initial du marché : 314 624,98 € HT / 377 549,98 € TTC

Objet de la modification : L'ajustement des quantités initialement prévues au marché et l'intégration de prix nouveaux pour répondre aux désordres constatés sur le chantier et aux demandes complémentaires du Maître d'Ouvrage, la Métropole Rouen Normandie, et celles de la commune de Petit Quevilly.

Montant de la modification / % du montant du marché : 40 511,03 €HT / 48 613,24 €TTC / +12,88%

Montant du marché modifications cumulées : 355 136,01 € HT / 426 163,22. € TTC / + 12,88 %

Avis ..... de la CAO du 02/07/2021

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Association "Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture" - Mise à disposition d'un agent de la Métropole - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de piloter la candidature du territoire de Rouen-Normandie au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2028 au sein de l'association « Rouen Normandie - Capitale Européenne de la Culture », notre Établissement s'est entendu avec cette dernière, afin que soit mis à disposition de l'association, un de ses agents à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » un fonctionnaire territorial à temps complet relevant du grade de conservateur du patrimoine, pour l'exercice des missions de responsable des activités culturelles,
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition totale,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale avec l'association « Rouen Normandie - Capitale Européenne de la Culture » du 12 juillet 2021 au 11 juillet 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements de contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de projet climat au sein de la direction pilotage stratégique, performance et transition écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de projets, de contribuer à la conduite de projet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), de coordonner et animer les études en lien avec les politiques d'adaptation au changement climatique et de « qualité de l'air » et de réaliser la gestion administrative et financière liée à ses activités.

Ce poste requiert une formation supérieure « Analyse Territoriale en Environnement et en Santé », une expérience minimum d'un an dans le domaine du changement climatique et de la qualité de l'air, de gestion de projet et d'animation de groupe d'experts ainsi qu'une bonne maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'animateur(trice) des maisons des forêts au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le coordinateur, de réaliser des animations au sein des maisons des forêts, d'assurer le suivi écologique autour des maisons des forêts et de réaliser des activités annexes.

Ce poste requiert une formation en lien avec l'animation (BEATEP, BPJEPS..) et/ou la gestion de milieux naturels (formation gestion et protection de la nature ou gestion forestière), une connaissance des règles de sécurité et d'accompagnement des groupes ainsi que des connaissances forestières et naturalistes.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études financières et administratives au sein de la direction administration et gestion du département environnement, énergie, eaux, déchets, réseaux. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable administrative et financière, d'optimiser le suivi et la maîtrise des budgets notamment déchets, environnement et éducation à l'environnement, d'optimiser le suivi et le contrôle financier et administratif RH, de participer au pilotage du suivi des projets et des indicateurs à destination de la DGA/DGS et d'apporter son expertise financière dans les dossiers transversaux.

Ce poste requiert une formation en finances locales, contrôle de gestion ou gestion de bases de données et des statistiques (économétrie), une première expérience dans ces domaines sur un poste et une collectivité équivalente, une bonne maîtrise des outils bureautiques de conception et

d'exploitation de bases de données (Civil Finances, Excel, tableaux croisés dynamiques, utilisation avancée des formules...) et une excellente connaissance du fonctionnement des collectivités locales une bonne appréciation du risque financier

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire projets au sein de la direction de la maîtrise des déchets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer des projets confiés par la direction, de coordonner des équipes projets, de conseiller et fournir une assistance technique en interne comme en externe.

Ce poste requiert une expérience en rudologie et dans la conduite de projets, de bonnes connaissances de la gestion des déchets en entreprise ou collectivité.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire SIG eau et assainissement au sein de la direction du cycle de l'eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec les référent(e)s information géographique de la direction, de participer à la mise en place du projet SIG assainissement, de saisir les connaissances patrimoniales dans les SIG eau et assainissement, et de garantir la fiabilité des données.

Ce poste requiert une formation en cartographie, géomatique ou SIG, une expérience confirmée dans le domaine des connaissances en gestion de base de données et sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1<sup>er</sup> février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) administration et gestion au sein du département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole et piloter les activités et la gestion administrative du département, de coordonner les processus de pilotage et d'assurer les missions de référent ressources humaines.

Ce poste requiert formation supérieure en comptabilité ou finances publiques ou juridique ou management de projets, une expérience sur un poste similaire, des capacités d'expression, d'analyse et de synthèse, ainsi que des qualités relationnelles affirmées pour fédérer les interlocuteurs autour des projets de la Métropole ainsi que des qualités managériales avérées.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de projets patrimoine mobilité au sein du département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter les actions de modernisation d'infrastructures transports, de concevoir et déployer des projets en lien avec la mobilité et les espaces publics, d'assurer des missions d'expertise, ainsi que des missions de veille et d'expérimentation sur les innovations en lien avec les transports, la mobilité et de réaliser des travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la voirie, réseaux divers et génie civil, une expérience sur un poste similaire et de bonnes connaissances en matière d'aménagement et d'ingénierie urbaine.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec

le responsable de service, d'instruire les diverses autorisations du droit des sols, de conseiller en matière d'urbanisme réglementaire et d'assurer les relations avec les partenaires externes et les services internes.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du droit public, de l'instruction réglementaire, de l'urbanisme, ou de l'architecture, une expérience réussie sur un poste similaire, de bonnes connaissances juridiques du Code de l'Urbanisme et des compétences en analyse et lecture de plan.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Chef(fe) de projet « Petites villes de demain » au sein du département territoires et proximité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec le directeur de pôle de participer à la conception du projet de territoire pour chacune des communes concernées, de mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles, d'organiser le pilotage et l'animation du programme en lien avec les élus municipaux et métropolitains, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires et de contribuer à la mise en réseau.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'architecture, de la géographie, de l'ingénierie, de l'urbanisme ou des sciences politiques, une expérience sur des fonctions de maîtrise d'ouvrage complexe ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine sur des projets articulant différents volets habitat, commerce, mobilité, espace public, équipements ou des fonctions similaires de chef de projet, notamment en renouvellement urbain, une bonne maîtrise des procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement, des outils de la conduite de projets complexes et une bonne connaissance des enjeux politiques liés aux projets urbains et des compétences en matière d'animation/concertation/communication.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) de pôle de proximité Austreberthe-Cailly. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de piloter la direction du pôle de proximité Austreberthe-Cailly, de garantir la coordination des interventions de la Métropole sur le territoire, la bonne adaptation de l'action métropolitaine aux besoins et spécificités du territoire et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole et de piloter les activités de la direction.

Ce poste requiert une formation supérieure d'ingénieur en BTP ou aménagement urbain, une expérience sur un poste similaire et éprouvée en management d'équipe, en gestion de projet, en collaboration avec les élus à un haut niveau de responsabilité et une connaissance approfondie en aménagement et en gestion d'espaces urbains.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de concepteur (trice) voiries réseaux divers au sein du pôle de proximité Seine Sud. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de mener les études des travaux de régénération des voiries et réseaux divers et de requalification de l'espace public en maîtrise d'œuvre interne, de participer au recrutement et au suivi de maîtrise d'œuvre externe et de réaliser des missions annexes.

Ce poste requiert une formation en travaux publics ou génie civil, une expérience similaire et une bonne maîtrise des normes et réglementations en vigueur (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, dimensionnement réseaux assainissement, réseaux éclairage public, effacement des réseaux...).

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste chargé(e) d'exploitation voirie au sein du pôle de proximité Val de Seine. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de superviser et contrôler la maintenance et



l'exploitation réalisés en régie ou par des entreprises prestataires et de réaliser des travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation en travaux publics, une expérience réussie d'au moins 5 ans dans ce domaine et en collectivité, de bonnes capacités managériales et des connaissances en marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire de patrimoine au sein de la direction des bâtiments. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de superviser les contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et les travaux de levées d'observations des rapports de vérifications, de superviser la maintenance du patrimoine bâti sur les aspects réglementaires et l'entretien courant et de réaliser des plans de bâtiments, et suivre et mettre à jour les banques de données.

Ce poste requiert une formation dans le bâtiment / génie civil, une expérience confirmée dans les suivis de chantiers et de la maîtrise du logiciel REVIT.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

- un poste de chargé(e) de dialogue social au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la directrice des ressources humaines de coordonner les différentes réunions des Instances Représentatives du Personnel (IRP) : CT, CHSCT, CSE, CAP, CCP et leurs réunions préparatoires et groupes de travail afférents, de mettre en œuvre les moyens d'observation du climat social de l'établissement, d'organiser et suivre le dialogue social, de piloter l'organisation des élections professionnelles pour les personnels à statut public et à statut privé et d'instruire des demandes/dossiers transversaux.

Ce poste requiert une formation supérieure en droit et/ou ressources humaines, une expérience significative sur un poste similaire, des connaissances avérées en droit syndical et de la réglementation des instances de dialogue social tant du secteur public que privé, du statut de la fonction publique territoriale et de la conduite de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé (e) de recrutement au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la chargée d'unité recrutement mobilité, de mettre en œuvre, en lien avec le service recruteur, les processus de recrutement permanent ou temporaire publics et privés et de gérer administrativement le recrutement.

Ce poste requiert une expérience sur un poste similaire, une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et du droit du travail et de bonnes connaissances des techniques d'entretien.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 avril 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'e-archiviste au sein de la direction immobilier et moyens généraux. La mission confiée de la personne recrutée sera notamment en lien avec la responsable de service, de participer à la mise en œuvre et à la promotion de la politique d'archivage numérique et des bonnes pratiques documentaires, de mettre en place et administrer le système d'archivage électronique et de réaliser des activités annexes en lien avec les missions du poste.

Ce poste requiert un diplôme dans le domaine des métiers des archives avec une expérience professionnelle au sein d'une collectivité, une bonne maîtrise des règles et des principes de la sélection et de l'évaluation des archives, du classement, de l'analyse archivistique et de la conservation des supports ainsi que de l'archivage numérique et de la structuration de l'information numérique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet

d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mai 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de projet climat, d'animateur(trice) des Maisons des Forêts, de chargé(e) d'études financières et administratives, de gestionnaire projets, de gestionnaire SIG eau et assainissement, de directeur(rice) administration et gestion, de chargé(e) de projets patrimoine mobilité, d'instructeur(rice) des autorisations du droit des sols, de Chef(fe) de projet « Petites villes de demain », de directeur(rice) de Pôle, de Concepteur (trice) Voiries Réseaux Divers, de chargé(e) d'exploitation voirie, de gestionnaire de patrimoine, de chargé(e) de dialogue social, de chargé(e) de recrutement et de e-archiviste, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Christine de CINTRE à Avignon du 19 au 21 juillet 2021 : autorisation**

La 75<sup>ème</sup> édition du festival d'Avignon se déroulera du 5 au 25 juillet 2021. Ce festival des arts du spectacle est considéré comme le plus ancien et le plus célèbre de France par son rayonnement international, il contribue à valoriser la culture et le tourisme.

En effet, à l'origine, les représentations concernaient 3 créations dans trois lieux scéniques différents pour devenir en juillet 1948 le festival d'Avignon qui se déroule dans la cour d'honneur du Palais des Papes et qui investit plus de 30 lieux de la ville d'Avignon. La programmation 2021 s'annonce riche avec 49 artistes différents, plusieurs catégories (danse, théâtre, cirque...) et s'adresse à un large public dans des lieux atypiques (cour de lycée, jardin, chapelle, cloître, gymnase.....).

Afin de permettre la présence de la Métropole Rouen Normandie lors de ces rencontres culturelles et de nourrir nos propres réflexions, il est proposé que Madame Christine De Cintré, élue métropolitaine, Membre du Bureau en charge de suivre les affaires dans le domaine du tourisme dont la conduite du dossier de candidature « Rouen Capitale Européenne de la Culture » puisse se déplacer à Avignon du 19 au 21 juillet 2021.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Christine De Cintré et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Madame Christine De Cintré est amenée à se déplacer du 19 au 21 juillet 2021 pour se rendre à Avignon à l'occasion du Festival,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Madame Christine De Cintré pour sa participation à ce déplacement,
- et
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Christine De Cintré, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Juliette BIVILLE à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021 : autorisation**

Chaque année, la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) réunit les « acteurs vélos » lors de son congrès annuel, qui sert de carrefour d'expériences. En 2021, le congrès aura lieu à Montpellier, en partenariat avec le collectif des associations locales vélos, du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2021. Le thème choisi pour cette édition sera : « Le vélo : nouvelle ère ? »

Les conférences et les échanges porteront notamment sur la présentation du label Employeur Pro-vélo et du programme Objectif Employeur Pro-vélo, les aménagements cyclables inclusifs et rapides, le stationnement vélo, l'apprentissage de la mobilité à vélo, la concertation au service de la réussite des aménagements cyclables, le nouveau contexte réglementaire du vélo en entreprises, la cyclo-logistique et la place du vélo dans la mobilité de la France de demain, ainsi que dans la relocalisation de l'industrie en France et en Europe.

Afin de permettre la présence de la Métropole Rouen Normandie lors du congrès de la FUB et de nourrir nos propres réflexions, il est proposé que Madame Juliette BIVILLE, élue métropolitaine, conseillère déléguée en charge de l'émergence et de la promotion des modes actifs de déplacement, puisse se déplacer à Montpellier du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Juliette BIVILLE et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Madame Juliette BIVILLE est amenée à se déplacer du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021 pour se rendre à Montpellier pour le congrès annuel de la FUB,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 5 JUILLET 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY à Nantes aux journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 : autorisation**

L'association France Urbaine organise ses rencontres annuelles les 9 et 10 septembre 2021 à Nantes.

Cette rencontre qui réunira les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, permettra de faire le point sur les avancées obtenues mais aussi de préparer les échéances futures.

Le Président est convié et participera à cet événement. Il sera accompagné de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports et Nicolas ROULY, Vice-Président en charge des Finances, Ressources et Administration Générale.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 7 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine,
- que le Président, Messieurs Nicolas ROULY et David LAMIRAY représenteront la Métropole lors des journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 à Nantes,
- que cet événement a pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : mobilités, organisation des collectivités, économie des territoires, sécurité, logement, politiques alimentaires, culture, sport ou contractualisation, etc.
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

**Décide :**

- de donner mandat spécial à Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, Messieurs David LAMIRAY, Vice-Président en charge des Sports et Nicolas ROULY, Vice-Président en charge des Finances, Ressources et Administration Générale, pour leur participation aux Journées Nationales de France Urbaine,

et